



AGENDA AISNE

10, boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

contact@agenda-aisne.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 2022-04-20-0233

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

10, PLACE DE LA HALLE

02810 MARIGNY EN ORXOIS

Date d'édition du dossier

25/04/2022

Donneur d'ordre

**ETUDE HUISSIERS BELLANGER &
RICHARD**



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RÉSEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITÉ DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 10, PLACE DE LA HALLE	<u>Date d'édition du dossier</u> 25/04/2022	<u>Réf. cadastrale</u> AB / 268
02810 MARGNY EN ORXOIS	<u>Donneur d'ordre</u> ETUDE HUISSIERS BELLANGER & RICHARD	<u>N° lot</u> Sans objet

Descriptif du bien : Un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation T10 comprenant :

- en rdc : une pièce servant d'entrée, un dégagement desservant un séjour, un débarras, une cuisine et une cage d'escalier ;
 - au 1er étage : un palier et un dégagement desservant quatre chambres et une salle d'eau ;
 - au 2ème étage : un palier, une pièce servant de salon et trois chambres ;
 - en sous-sol : 3 pièces et un local chaufferie ;
- et d'annexes comprenant :
- en rdc : deux pièces, un double garage et un troisième pièce ;
 - au 1er étage : une salle des fêtes, une pièce et deux greniers.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 24/04/2023
Location : 24/04/2028



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 24/04/2025
Location : 24/04/2028



DPE

408 kWh/m²/an



408 kWh/m²/an



87 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
24/04/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
01/11/2022



SURFACE HABITABLE

159,38 m²

Surface des annexes : 289,69 m² / Surface non prise en compte : 15,39 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



AGENDA AISNE

10, boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Mr [REDACTED]

Dossier N° 2022-04-20-0233



GAZ

Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **10, PLACE DE LA HALLE**
02810 MARIGNY EN ORXOIS

Référence cadastrale : **AB / 268**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **M [REDACTED] – 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS FRANCE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Killian STAQUET**
Certification n°C2970 délivrée le 07/03/2019 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AGENDA AISNE**
10, boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2022 AU 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2022-04-20-0233 #A
Ordre de mission du :	25/04/2022 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Planchers et plafonds					
106	Plafond Plaque(s) plane(s) en fibres-ciment Peinture	Maison principale Rez-de-chaussée Cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
Conduits, canalisations et équipements					
56	Conduit(s) de fluide Fibres-ciment	Maison principale Sous-sol Local chaudière	Sur décision de l'opérateur	EP	
66	Conduit(s) d'aération Fibres-ciment	Dépendance 1er étage Salle des fêtes	Sur décision de l'opérateur	EP	
75	Conduit(s) de ventilation Fibres-ciment	Dépendance 1er étage Pièce	Sur décision de l'opérateur	EP	
291	Conduit(s) de fumées Fibres-ciment	Dépendance Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **25/04/2022**

Rapport rédigé à **SOISSONS**, le **25/04/2022**

Opérateur de repérage : **Killian STAQUET**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



AGENDA AISNE

10, boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Le propriétaire a mentionné lors de la visite la présence de plaques fibre-ciment contenant de l'amiante entre certains murs et les doublages. La présence de ces plaques n'a pu être observée par le technicien lors du repérage, ni confirmée par un précédent rapport de repérage ; celles-ci n'apparaissent donc pas sur notre rapport. Cela ne signifie en aucun cas que ces potentielles plaques ont été retirées.

Maison principale 1er étage Placard : Pièce encombrée, celle-ci n'a pas pu être inspectée dans son intégralité.

Dépendance Sous-sol Cave : Pièce encombrée, celle-ci n'a pas pu être inspectée dans son intégralité.

Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 1 : Pièce encombrée, celle-ci n'a pas pu être inspectée dans son intégralité.

Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 2 : Pièce encombrée, celle-ci n'a pas pu être inspectée dans son intégralité.

Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 3 : Pièce encombrée, celle-ci n'a pas pu être inspectée dans son intégralité.

Dépendance Rez-de-chaussée Appentis : Pièce encombrée, celle-ci n'a pas pu être inspectée dans son intégralité.

Dépendance 1er étage Grenier 1 : Pièce encombrée, celle-ci n'a pas pu être inspectée dans son intégralité.

Dépendance 1er étage Grenier 2 : Pièce encombrée, celle-ci n'a pas pu être inspectée dans son intégralité.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Recommandations de	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
gestion	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous-sol Cave 1	41	Plafond Plâtre		
	42	Mur Pierres		
	43	Mur Béton		
	44	Plancher Béton		
Maison principale Sous-sol Cave 2	45	Plafond Plâtre		
	46	Mur Plâtre		
	47	Mur Béton		
	48	Plancher Béton		
Maison principale Sous-sol Cave 3	49	Plafond Plâtre		
	50	Mur Plâtre		
	51	Mur Pierres		
Maison principale Sous-sol Local chaudière	52	Plancher Béton		
	53	Plafond Béton		
	54	Mur Pierres		
	56	Conduit(s) de fluide Fibres-ciment (Mur D)		D1  
Maison principale Rez-de-chaussée Entrée	85	Plafond Lambris bois		
	86	Poutre(s) Bois Peinture		
	87	Mur Lambris bois Peinture (A)		
	91	Mur Lambris bois Peinture (B)		
	92	Mur Lambris bois Peinture (C)		
	93	Mur Lambris bois Peinture (D)		
	94	Plancher Carrelage		
	95	Porte Bois Lasure		
	96	Fenêtre(s) Bois Peinture (Mur A)		
	97	Grille Métal Peinture (Mur A)		
Maison principale Rez-de-chaussée Dégagement	127	Volet(s) Métal Peinture (Mur A)		
	98	Plafond Plâtre Peinture		
	99	Mur Lambris bois Peinture (B)		
	100	Mur Plâtre Peinture (C)		
	101	Mur Plâtre Peinture (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	102	Mur Plâtre Peinture (E)		
	103	Mur Plâtre Peinture (F)		
	104	Plancher Béton		
	105	Plancher Lino PVC collé		
	117	Porte Bois Peinture (Mur F)		
	118	Porte Bois Lasure (Mur D)		
	119	Porte Bois Peinture (Mur E)		
Maison principale Rez-de-chaussée Cuisine	106	Plafond Plaque(s) plane(s) en fibres-ciment Peinture		D4  
	107	Mur Plâtre Peinture (A)		
	108	Mur Plâtre Peinture (B)		
	109	Mur Plâtre Peinture (C)		
	110	Mur Plâtre Peinture (D)		
	111	Plancher Carrelage		
	112	Fenêtre(s) PVC (Mur B)		
Maison principale Rez-de-chaussée Salon	120	Plafond Plâtre Peinture		
	121	Mur Plâtre Peinture (A)		
	122	Mur Plâtre Peinture (B)		
	123	Mur Plâtre Peinture (C)		
	124	Mur Plâtre Peinture (D)		
	125	Plancher Lino PVC collé		
	126	Conduit(s) de cheminée Métal		
	128	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C)		
	129	Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C)		
	130	Volet Gauche Métal Peinture (Mur C)		
Maison principale Rez-de-chaussée Débarras	132	Plafond Plâtre Peinture		
	133	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	134	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	135	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	136	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	137	Plancher Lino PVC collé		
	138	Porte Bois Lasure (Mur A)		
	139	Fenêtre(s) Bois Peinture (Mur D)		
	140	Grille Métal Peinture (Mur D)		
	141	Radiateur Métal Peinture (Mur D)		
Maison principale Rez-de-chaussée Cage escalier	143	Plafond Plâtre Peinture		
	144	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	145	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	146	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	147	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	148	Escalier Carrelage		
Maison principale Rez-de-chaussée Extérieur	282	Toiture Tuiles mécaniques		
	283	Souche(s) de cheminée Briques		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	284	Descente de gouttières Zinc		
	285	Façades Enduit		
Maison principale 1er étage Palier	149	Plafond Plâtre Toile de verre peinte		
	150	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	151	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	152	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	153	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	154	Plancher Bois		
	155	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	156	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	157	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	Maison principale 1er étage Chambre 1	158	Plafond Dalles de polystyrène collées	
159		Mur Plâtre Papier peint (A)		
160		Mur Plâtre Papier peint (B)		
161		Mur Plâtre Papier peint (C)		
162		Mur Plâtre Papier peint (D)		
163		Plancher Lino PVC collé		
164		Porte Bois Peinture (Mur A)		
165		Porte Bois Peinture (Mur D)		
166		Fenêtre(s) Bois Peinture (Mur C)		
167		Volet(s) Bois Peinture (Mur C)		
168		Grille Métal Peinture (Mur C)		
179		Radiateur Métal Peinture (Mur C)		
Maison principale 1er étage Placard	169	Plafond Plâtre Peinture		
	170	Mur Plâtre Peinture (B)		
	171	Mur Plâtre Peinture (C)		
	172	Mur Plâtre Peinture (D)		
	173	Porte Bois Peinture (Mur A)		
Maison principale 1er étage Dégagement	174	Plafond Plâtre Toile de verre peinte		
	175	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	176	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	177	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	178	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	180	Plancher Bois		
	181	Radiateur Métal Peinture		
	182	Porte D. Bois Peinture (Mur B)		
	183	Porte G. Bois Peinture (Mur B)		
	184	Porte Bois Peinture (Mur C)		
Maison principale 1er étage Chambre 2	185	Fenêtre(s) Bois Peinture		
	186	Plafond Dalles de polystyrène collées		
	187	Mur Plâtre Peinture (A)		
	188	Mur Plâtre Peinture (B)		
	189	Mur Plâtre Peinture (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	190	Mur Plâtre Peinture (D)		
	191	Plancher Lino PVC collé		
	192	Plinthes Bois Peinture		
	193	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	194	Fenêtre(s) Bois Peinture (Mur C)		
	195	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)		
	196	Grille Métal Peinture (Mur C)		
Maison principale 1er étage Chambre 3	211	Plafond Dalles de polystyrène collées		
	212	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	213	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	214	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	215	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	216	Mur Bois Papier peint (B)		
	217	Mur Bois Papier peint (E)		
	218	Mur Bois Papier peint (F)		
	219	Plancher Bois		
	220	Plancher Lino PVC collé		
	221	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	222	Fenêtre(s) Bois Peinture (Mur C)		
223	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)			
224	Grille Métal Peinture (Mur C)			
Maison principale 1er étage Salle d'eau	199	Plafond Dalles de polystyrène collées		
	200	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	201	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	202	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	203	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	204	Mur Lambe PVC autocollantes (A)		
	205	Mur Lambe PVC autocollantes (B)		
	206	Plancher Lino PVC collé		
	207	Plinthes Bois Peinture		
	208	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	209	Fenêtre(s) Bois Peinture (Mur D)		
210	Volet(s) Bois Peinture (Mur D)			
Maison principale 1er étage Chambre 4	225	Plafond Dalles de polystyrène collées		
	226	Plafond Plâtre		
	227	Mur Plâtre Peinture (A)		
	228	Mur Plâtre Peinture (B)		
	229	Mur Plâtre Peinture (C)		
	230	Mur Plâtre Peinture (D)		
	231	Plancher Lino PVC collé		
	232	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	233	Plinthes Bois Peinture		
	234	Radiateur Métal Peinture (Mur B)		
	235	Fenêtre(s) PVC (Mur B)		
236	Grille Métal Peinture (Mur B)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	237	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
Maison principale 2ème étage Palier	238	Plafond Plâtre Peinture		
	239	Mur Plâtre Peinture (A)		
	240	Mur Plâtre Peinture (B)		
	241	Mur Plâtre Peinture (C)		
	242	Mur Plâtre Peinture (D)		
	243	Plancher Parquet flottant		
	244	Fenêtre(s) Bois Lasure (Mur D)		
	245	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	Maison principale 2ème étage Chambre 5	246	Plafond Plâtre Peinture	
247		Mur Plâtre Peinture (A)		
248		Mur Plâtre Peinture (B)		
249		Mur Plâtre Peinture (C)		
250		Mur Plâtre Peinture (D)		
251		Mur Plâtre Peinture (E)		
252		Mur Plâtre Peinture (F)		
253		Plancher Parquet flottant		
254		Porte Bois Peinture (Mur A)		
255		Fenêtre(s) Bois Lasure (Mur E)		
Maison principale 2ème étage Salon	256	Plafond Plâtre Peinture		
	257	Mur Plâtre Peinture (A)		
	258	Mur Plâtre Peinture (B)		
	259	Mur Plâtre Peinture (C)		
	260	Mur Plâtre Peinture (D)		
	261	Plancher Parquet flottant		
	262	Fenêtre(s) Bois Lasure (Mur B)		
	263	Fenêtre(s) Bois Lasure (Mur D)		
	264	Porte D. Bois Peinture (Mur C)		
	265	Porte G. Bois Peinture (Mur C)		
Maison principale 2ème étage Chambre 6	266	Plafond Plâtre Peinture		
	267	Mur Plâtre Peinture (A)		
	268	Mur Plâtre Peinture (B)		
	269	Mur Plâtre Peinture (C)		
	270	Mur Plâtre Peinture (D)		
	271	Plancher Parquet flottant		
	272	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	273	Fenêtre(s) Bois Lasure (Mur B)		
Maison principale 2ème étage Chambre 7	274	Plafond Plâtre Peinture		
	275	Mur Plâtre Peinture (A)		
	276	Mur Plâtre Peinture (B)		
	277	Mur Plâtre Peinture (C)		
	278	Mur Plâtre Peinture (D)		
	279	Plancher Parquet flottant		
	280	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	281	Fenêtre(s) Bois Lasure (Mur D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendance Sous-sol Cave	17	Plafond Pierres		
	18	Mur Pierres		
	19	Plancher Terre battue		
	20	Plancher Béton		
Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 1	1	Plafond Plâtre		
	2	Mur Plâtre (A)		
	3	Mur Plâtre (B)		
	4	Mur Plâtre (C)		
	5	Mur Plâtre (D)		
	6	Plancher Béton		
	7	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	8	Fenêtre(s) Bois Lasure (Mur A)		
Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 2	9	Plafond Plâtre		
	10	Mur Plâtre (A)		
	11	Mur Plâtre (B)		
	12	Mur Plâtre (C)		
	13	Mur Plâtre (D)		
	14	Plancher Béton		
	16	Fenêtre(s) Bois Lasure (Mur B)		
Dépendance Rez-de-chaussée Porche	21	Plafond Plâtre		
	22	Mur Enduit		
	23	Plancher Béton		
Dépendance Rez-de-chaussée Double garage	24	Toiture Tuiles mécaniques		
	25	Mur Plâtre		
	26	Mur Pierres		
	27	Plancher Béton		
Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 3	28	Plafond Plâtre		
	29	Mur Plâtre		
	30	Mur Pierres		
	31	Plancher Béton		
Dépendance Rez-de-chaussée Appentis	32	Plafond Béton		
	33	Mur Pierres		
	34	Mur Béton		
	35	Plancher Béton		
	36	Conduit(s) de fluide PVC (Mur B)		
Dépendance Rez-de-chaussée Local chauffe-eau	37	Plafond Bois		
	38	Plafond Béton		
	39	Mur Plâtre		
	40	Plancher Béton		
Dépendance Rez-de-chaussée Extérieur	287	Toiture Tuiles mécaniques		
	288	Souche(s) de cheminée Briques		
	289	Descente de gouttières Zinc		
	290	Façades Enduit		
	291	Conduit(s) de fumées Fibres-ciment		ZPSO D2  
Dépendance 1er étage	57	Mur Plâtre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Terrasse	58	Mur Enduit		
	59	Plancher Carrelage		
Dépendance 1er étage Salle des fêtes	60	Plafond Bache		
	61	Mur Plâtre Peinture (A)		
	62	Mur Plâtre Peinture (D)		
	63	Mur Pierres (B)		
	64	Mur Pierres (C)		
	65	Plancher Bois		
	66	Conduit(s) d'aération Fibres-ciment		D2  
	67	Toiture Tuiles mécaniques		
Dépendance 1er étage Pièce	68	Toiture Tôles acier		
	69	Mur Plâtre		
	70	Plancher Bois		
	71	Plancher Béton		
	72	Conduit(s) de fumées Métal		
	73	Conduit(s) de fluide PVC		
	74	Conduit(s) de fluide Fonte		
	75	Conduit(s) de ventilation Fibres-ciment (Mur C)		D3  
Dépendance 1er étage Grenier 1	76	Plafond Plâtre Peinture		
	77	Mur Plâtre Peinture (A)		
	78	Mur Plâtre Peinture (B)		
	79	Mur Plâtre Peinture (C)		
	80	Mur Plâtre Peinture (D)		
	81	Plancher Bois		
Dépendance 1er étage Grenier 2	82	Toiture Tuiles mécaniques		
	83	Mur Plâtre		
	84	Plancher Bois		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
56	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol Local chaudière	D		D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
66	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance 1er étage Salle des fêtes	PL		D2/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
75	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance 1er étage Pièce	C		D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
106	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Maison principale Rez-de-chaussée Cuisine	PL		D4/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
291	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez-de-chaussée Extérieur		X	D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Sous-sol
- Planche 2/7 : Maison principale - Rez-de-chaussée
- Planche 3/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/7 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/7 : Dépendance - Sous-sol
- Planche 6/7 : Dépendance - Rez-de-chaussée
- Planche 7/7 : Dépendance - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS
<i>N° dossier :</i> 2022-04-20-0233			
<i>N° planche :</i> 1/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

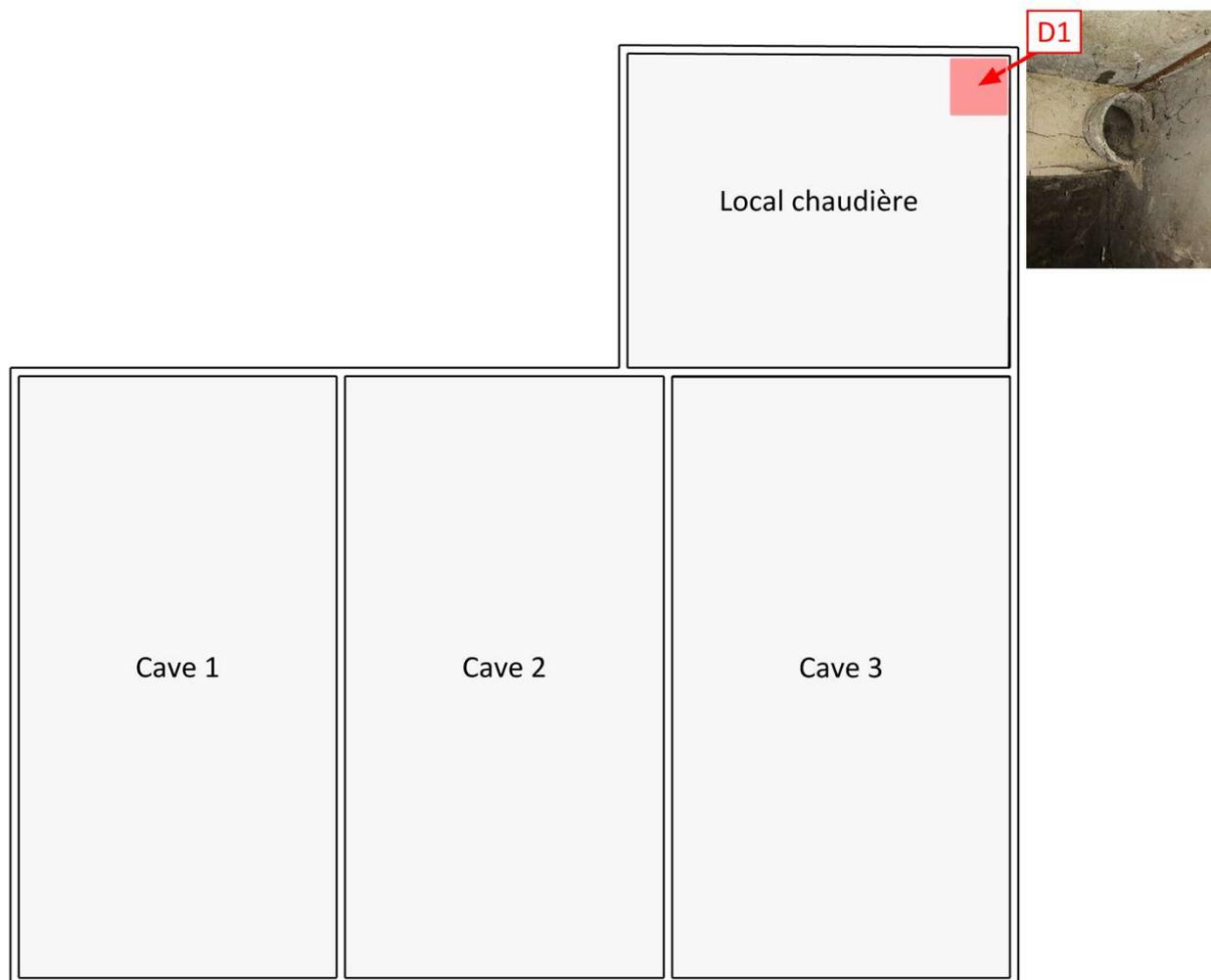


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARGNY EN ORXOIS	
N° dossier : 2022-04-20-0233				
N° planche : 2/7	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Maison principale - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier :</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche :</i> 3/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

A

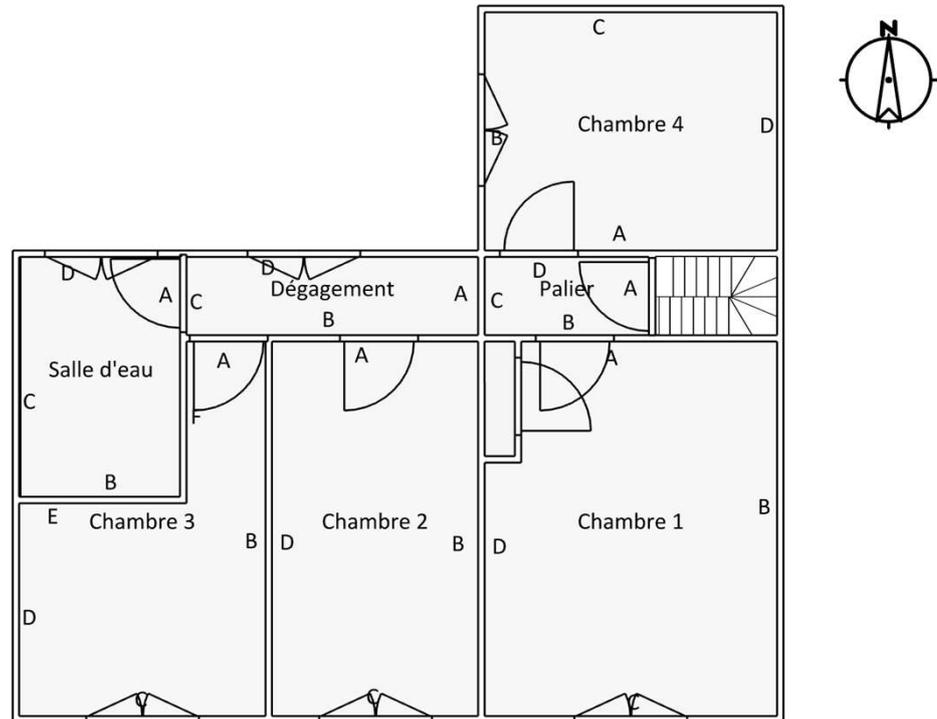


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier :</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche :</i> 4/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

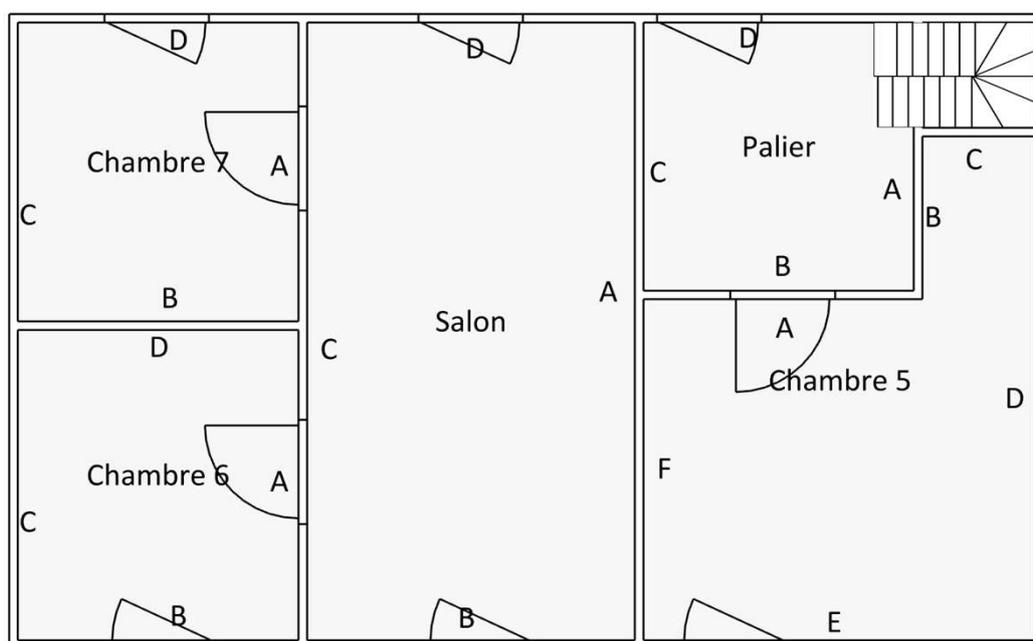
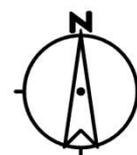




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS
<i>N° dossier :</i> 2022-04-20-0233	
<i>N° planche :</i> 5/7 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

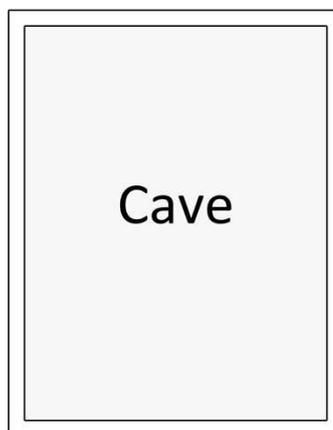
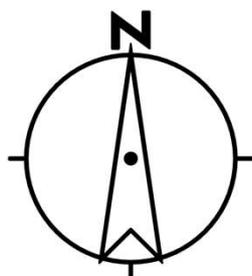


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier :</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche :</i> 6/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

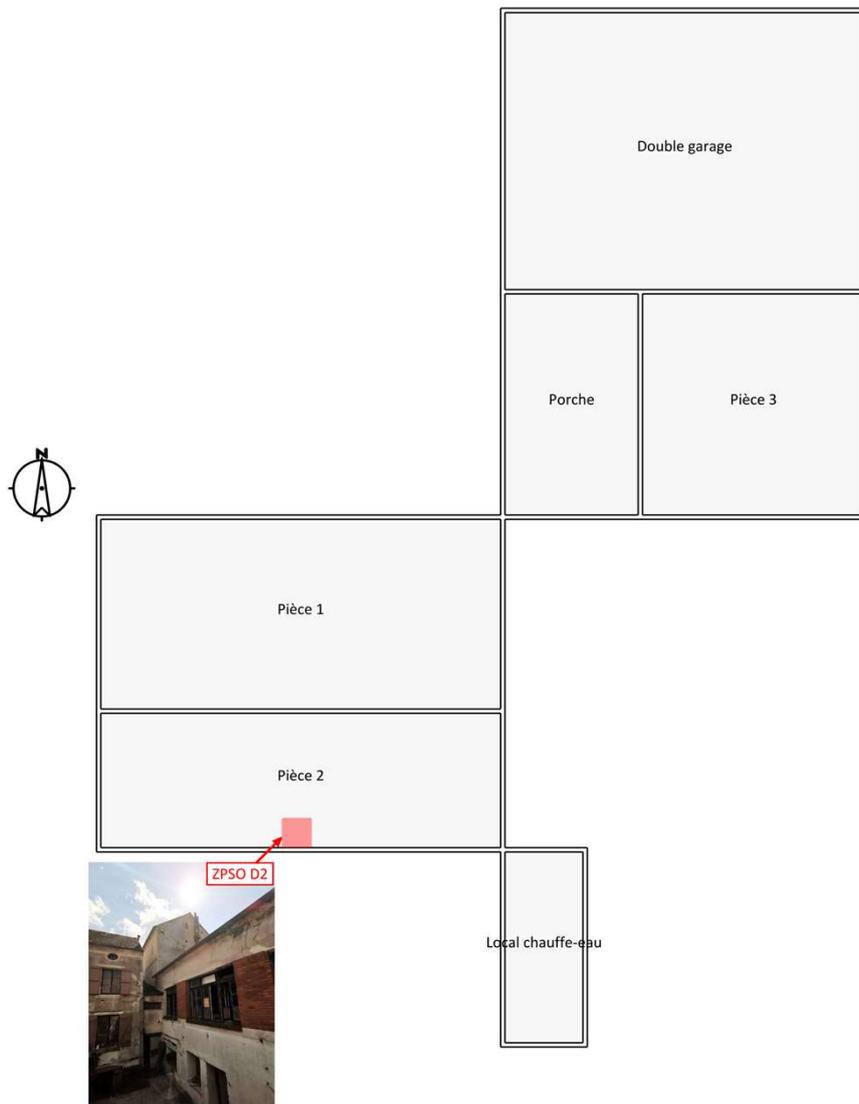
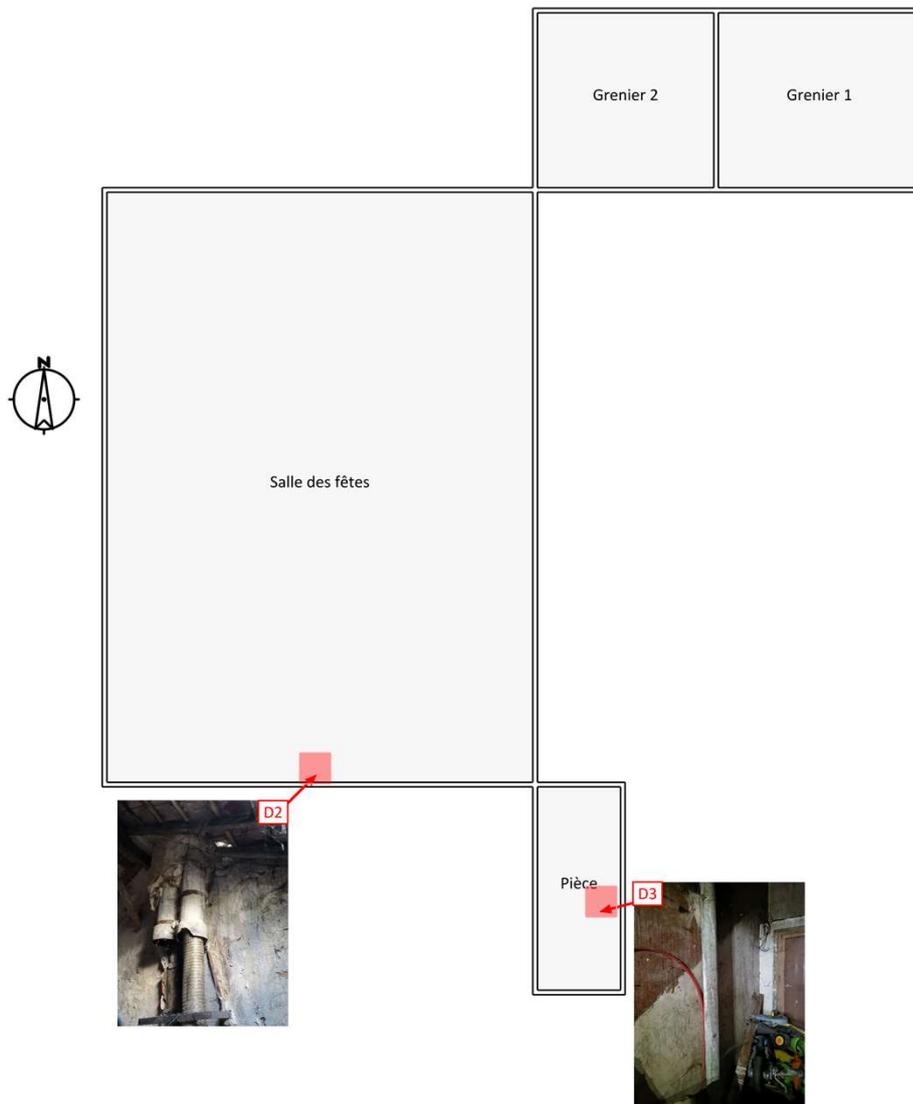


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier :</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche :</i> 7/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**
Monsieur GERALD GRASSET
30 boulevard Paul Doumer
92300 SOUSOIS

Bénéficiaire du contrat n° 10758858304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent au fait de l'exercice des activités gérées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 055 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage sites A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage site C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVCC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mitrilles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude en rénovation énergétique sans mix en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes, coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA.

AXA France IARD SA
Siège social : 111, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 009 402 R.C.S. Nanterre
Enregistrée Régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 480
Opérateur d'assurances membres de l'IAA - art. 381-C COC - sauf pour les garanties portées par AXA-Assurance

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C2970

Monsieur Killian STAQUET

Cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES ACCRÉDITÉES

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-055 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 08/11/2018 au 07/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/01/2019 au 06/01/2024	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'infection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 04/10/2019 au 03/10/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le vendredi 04 octobre 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT
1199 Certification de compétence version 130119
1199 Certification de compétence version 130119 - www.qualixpert.com
1199 Certification de compétence version 130119 - www.qualixpert.com

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **10, PLACE DE LA HALLE**
02810 MARGINY EN ORXOIS

Référence cadastrale : **AB / 268**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr [REDACTED] 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARGINY EN ORXOIS FRANCE**

Donneur d'ordre : **Huissier - ETUDE HUISSIERS BELLANGER & RICHARD 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE**

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **25/04/2022**

Mission réalisée le : **25/04/2022**

Auteur du constat : **Killian STAQUET**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **DU 01/01/2022 AU 01/01/2023**

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **RMD Instruments, Boston USA
LPA 1**

N° de série : **2040**

Date chargement source : **21/11/19**

Nature du radionucléide : **57 Co**

Activité : **444 MBq**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	294	108	165	0	21	0
Pourcentage	100,00 %	36.74 %	56.12 %	0 %	7.14 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-04-20-0233 #P**
Ordre de mission du : **25/04/2022**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Killian STAQUET**
Certification n°C2970 délivrée le 07/03/2019 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire** :
Accompagnateur(s) : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD (Huissier)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (24/04/2023) si utilisé avant vente, 6 ans (24/04/2028) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Maison principale Sous-sol Cave 1 : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Maison principale Sous-sol Cave 2 : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Maison principale Sous-sol Cave 3 : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Maison principale Sous-sol Local chaudière : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance Sous-sol Cave : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 1 : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 2 : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance Rez-de-chaussée Porche : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance Rez-de-chaussée Double garage : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 3 : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance Rez-de-chaussée Appentis : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance Rez-de-chaussée Local chauffe-eau : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance 1er étage Terrasse : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance 1er étage Salle des fêtes : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance 1er étage Pièce : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance 1er étage Grenier 1 : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

Dépendance 1er étage Grenier 2 : Pièce annexe, non destinée à un usage courant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
340					Mesure test	1,0			

Maison principale Sous-sol Cave 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Mur	Béton		Mesure inutile				Non concerné

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
4	A	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
5					Dormant	0,2			
6	A	Grille	Métal	Peinture	Droite	0,2		0	
7					Gauche	0,5			
8	A	Mur	Lambris bois	Peinture	< 1 m	0,3		0	
9					> 1 m	0,6			
10	B	Mur	Lambris bois	Peinture	> 1 m	0,4		0	
11					< 1 m	0,5			
12	C	Mur	Lambris bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
13					> 1 m	0,6			
14	D	Mur	Lambris bois	Peinture	< 1 m	0,1		0	
15					> 1 m	0,6			
16	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,1		0	
17					Nord	0,4			
18		Porte	Bois	Lasure	Dormant	0,2		0	
19					Ouvrant	0,3			
20		Poutre(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
21					Gauche	0,2			
22	A	Volet(s) - Intérieur	Métal	Peinture		3,0	EU	2	Traces de chocs
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez-de-chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
23	B	Mur	Lambris bois	Peinture	< 1 m	0,1		0	
24					> 1 m	0,2			
25	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
26					< 1 m	0,2			
27	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
28					< 1 m	0,6			
29	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	15,0	EU	2	Traces de chocs
30	F	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
31					< 1 m	0,4			
32	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
33					Nord	0,4			
34	D	Porte	Bois	Lasure	Ouvrant	0,2		0	
35					Dormant	0,6			
36	E	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
37					Ouvrant	0,4			
38	F	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
39					Dormant	0,5			
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Lino PVC collé		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **17**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez-de-chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
41					< 1 m	0,4			
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
43					> 1 m	0,6			
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
45					< 1 m	0,6			
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
47					< 1 m	0,5			
48	PL	Plafond	Plaque(s) plane(s) en fibres-ciment	Peinture	Nord	0,2		0	
49					Sud	0,4			
-	B	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez-de-chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
50	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
51					Dormant	0,6			
52	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
53					Dormant	0,6			
54	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
55					Ouvrant	0,4			
56	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
57					Ouvrant	0,6			
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
59					< 1 m	0,6			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
61					< 1 m	0,4			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
63					> 1 m	0,4			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
65					> 1 m	0,1			
66	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
67					Sud	0,3			
68	C	Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,1		0	
69					Gauche	0,6			
70	C	Volet Droit - Extérieur	Métal	Peinture		0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
96	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	3,4	EU	2	Traces de chocs
97	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
98					Sud	0,4			
-		Escalier	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **6**

 Nombre de mesures : **8**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
99	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	2,7	EU	2	Traces de chocs
100	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	> 1 m	0,4		0	
101					< 1 m	0,5			
102	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,1		0	
103					> 1 m	0,1			
104	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	1,2	EU	2	Traces de chocs
105	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinte	Sud	0,2		0	
106					Nord	0,4			
107	SO	Plancher	Bois		Nord	0,2		0	
108					Sud	0,3			
109	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	14,0	EU	2	Traces de chocs
110	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
111					Ouvrant	0,6			
112	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
113					Dormant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **15**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
114	C	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
115					Ouvrant	0,3			
116	C	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
117					Dormant	0,5			
118	C	Grille	Métal	Peinture	Droite	0,1		0	
119					Gauche	0,6			
120	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
121					< 1 m	0,5			
122	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
123					> 1 m	0,6			
124	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	1,0	EU	2	Traces de chocs

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
154	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,1	EU	0	
155					> 1 m	0,6			
156	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinte	Nord	0,6		0	
157					Sud	0,6			
158	SO	Plancher	Bois		Nord	0,3		0	
159					Sud	0,5			
160		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
161					Droite	0,2			
162	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,6	EU	2	Traces de chocs
163	B	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
164					Dormant	0,6			
165	B	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
166					Dormant	0,2			
167		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,4		0	
168					Droite	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **25**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
169	C	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
170					Ouvrant	0,5			
171	C	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
172					Ouvrant	0,6			
173	C	Grille	Métal	Peinture	Gauche	0,2		0	
174					Droite	0,5			
175	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
176					< 1 m	0,5			
177	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
178					< 1 m	0,4			
179	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
180					< 1 m	0,5			
181	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
182					< 1 m	0,3			
183		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
184					Droite	0,6			
185	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
186					Dormant	0,6			
187	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
188	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-	PL	Plafond	Dalles de polystyrène collées		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Lino PVC collé		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
189	C	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
190					Ouvrant	0,4			
191	C	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
192					Ouvrant	0,6			
193	C	Grille	Métal	Peinture	Droite	0,2		0	
194					Gauche	0,6			
195	B	Mur	Bois	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
196					> 1 m	0,6			
197	E	Mur	Bois	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
198					< 1 m	0,6			
199	F	Mur	Bois	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
200					< 1 m	0,4			
201	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
202					> 1 m	0,6			
203	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
204					< 1 m	0,5			
205	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
206					< 1 m	0,6			
207	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
208					< 1 m	0,4			
209	SO	Plancher	Bois		Nord	0,2		0	
210					Sud	0,5			
211	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
212					Ouvrant	0,3			
213	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
214	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
-	PL	Plafond	Dalles de polystyrène collées		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Lino PVC collé		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
215	D	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
216					Dormant	0,1			
217	D	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
218					Dormant	0,4			
219	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
220					< 1 m	0,3			
221	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
222					> 1 m	0,2			
223	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
224					> 1 m	0,6			
225	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,3		0	
226					< 1 m	0,5			
227	SO	Plancher	Lino PVC collé		Nord	0,3		0	
228					Sud	0,6			
229		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
230					Droite	0,5			
231	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,6	EU	2	Traces de chocs
232	D	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
233	D	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
-	A	Mur	Lame PVC autocollantes		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Lame PVC autocollantes		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Dalles de polystyrène collées		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **19**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
234	B	Grille	Métal	Peinture	Gauche	3,5	EU	2	Traces de chocs
235	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	28,0	EU	2	Traces de chocs
236	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	14,0	EU	2	Traces de chocs
237	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	3,9	EU	2	Traces de chocs
238	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	28,0	EU	2	Traces de chocs
239	PL	Plafond	Dalles de polystyrène collées		Nord	0,1		0	
240					Sud	0,3			
241	PL	Plafond	Plâtre		Sud	0,1		0	
242					Nord	0,6			
243		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
244					Gauche	0,6			
245	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	15,0	EU	2	Traces de chocs
246	B	Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,5		0	
247					Gauche	0,6			
248	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
249	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	B	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Lino PVC collé		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
250	D	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,4		0	
251					Ouvrant	0,6			
252	D	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
253					Ouvrant	0,2			
254	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
255					< 1 m	0,6			
256	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
257					> 1 m	0,6			
258	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
259					< 1 m	0,5			
260	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
261					< 1 m	0,2			
262	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
263					Nord	0,4			
264	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
265					Ouvrant	0,2			
-	SO	Plancher	Parquet flottant		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
266	E	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
267					Ouvrant	0,2			
268	E	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,1		0	
269					Dormant	0,3			
270	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
271					< 1 m	0,5			
272	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
273					< 1 m	0,6			
274	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
275					> 1 m	0,2			
276	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
277					> 1 m	0,6			
278	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
279					> 1 m	0,6			
280	F	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
281					< 1 m	0,5			
282	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
283					Nord	0,5			
284	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
285					Ouvrant	0,5			
-	SO	Plancher	Parquet flottant		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
286	B	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,3		0	
287					Ouvrant	0,4			
288	D	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
289					Ouvrant	0,2			
290	B	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,3		0	
291					Dormant	0,3			
292	D	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,4		0	
293					Dormant	0,5			
294	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
295					> 1 m	0,6			
296	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
297					> 1 m	0,4			
298	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
299					> 1 m	0,3			
300	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
301					> 1 m	0,5			
302	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
303					Sud	0,4			
304	C	Porte D.	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
305					Ouvrant	0,6			
306	C	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
307					Dormant	0,1			
-	SO	Plancher	Parquet flottant		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Chambre 6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
308	B	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
309					Ouvrant	0,3			
310	B	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,3		0	
311					Ouvrant	0,5			
312	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
313					< 1 m	0,6			
314	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
315					> 1 m	0,5			
316	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
317					> 1 m	0,6			
318	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
319					< 1 m	0,5			

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 1/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

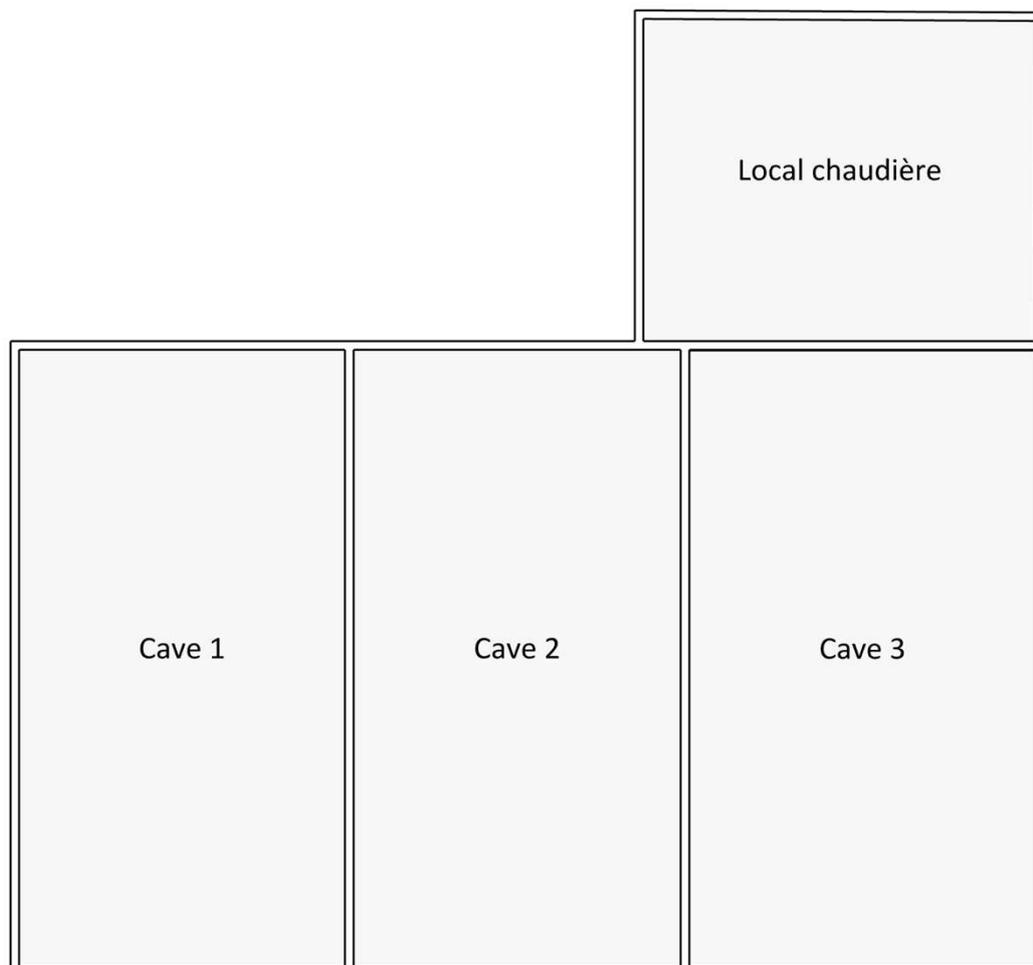


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 2/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

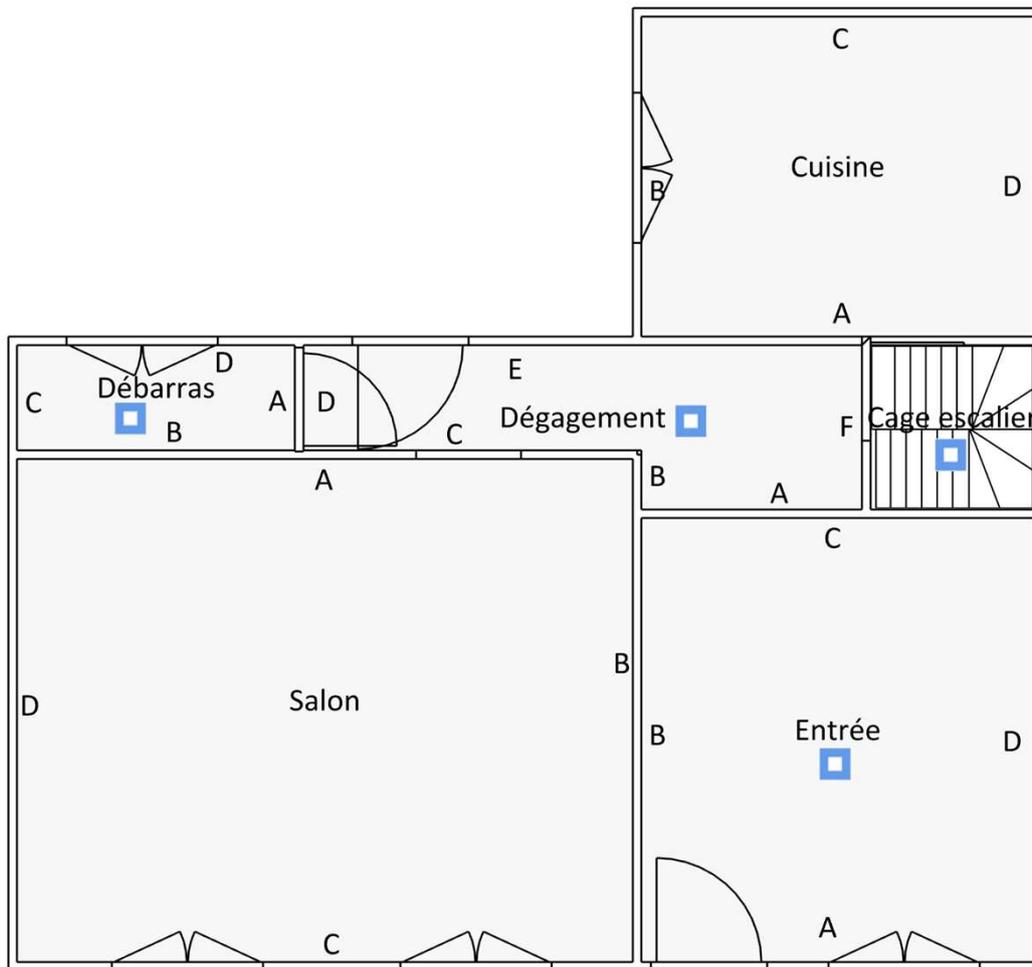


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 3/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

A

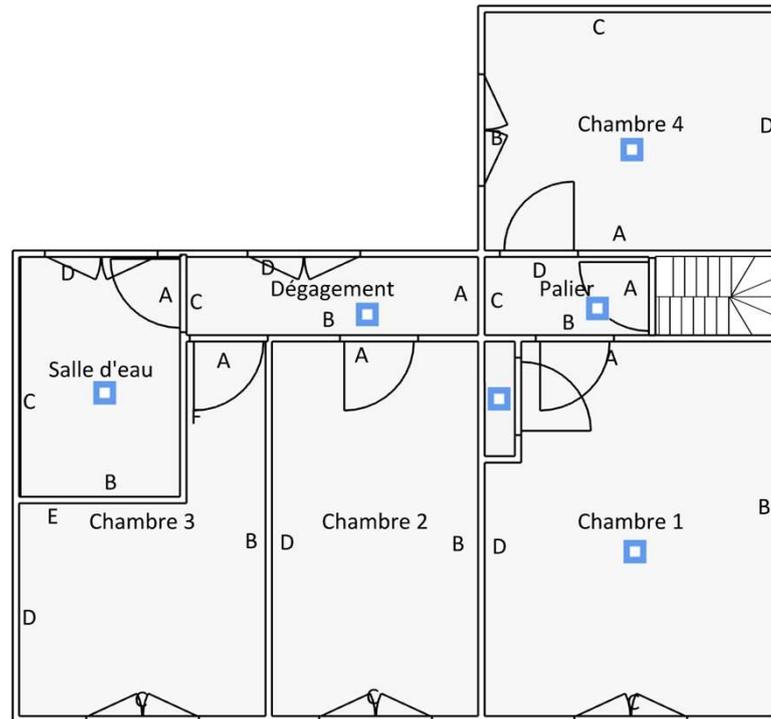


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 4/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

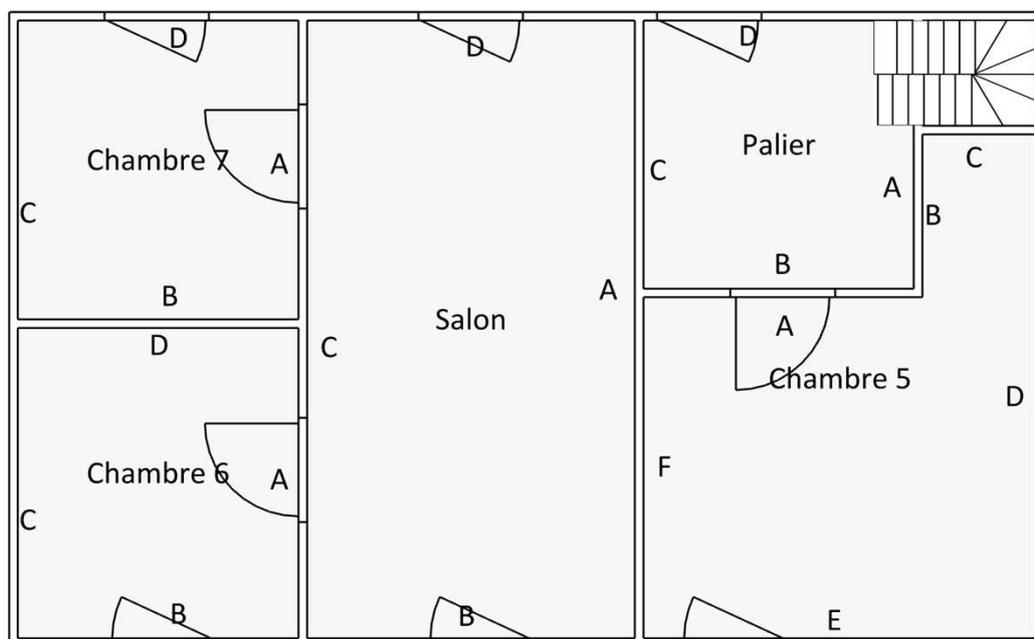
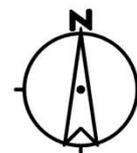


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 5/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

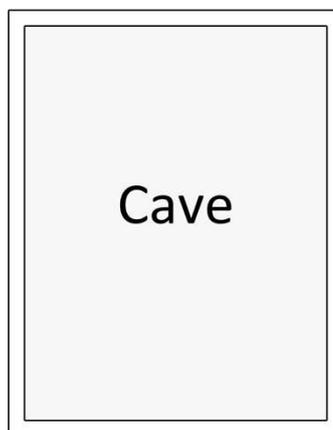
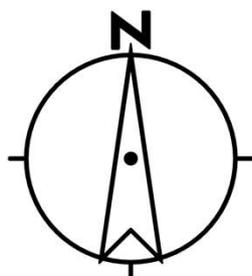


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 6/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

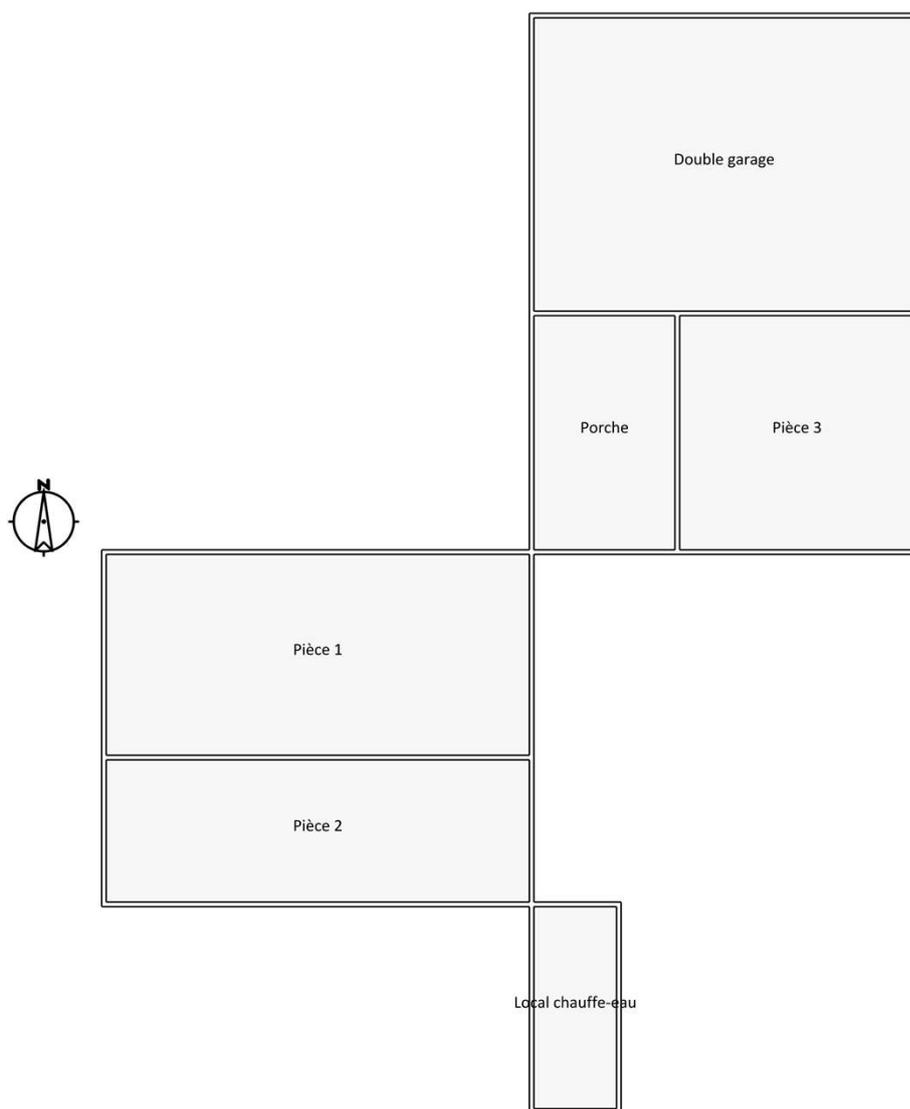
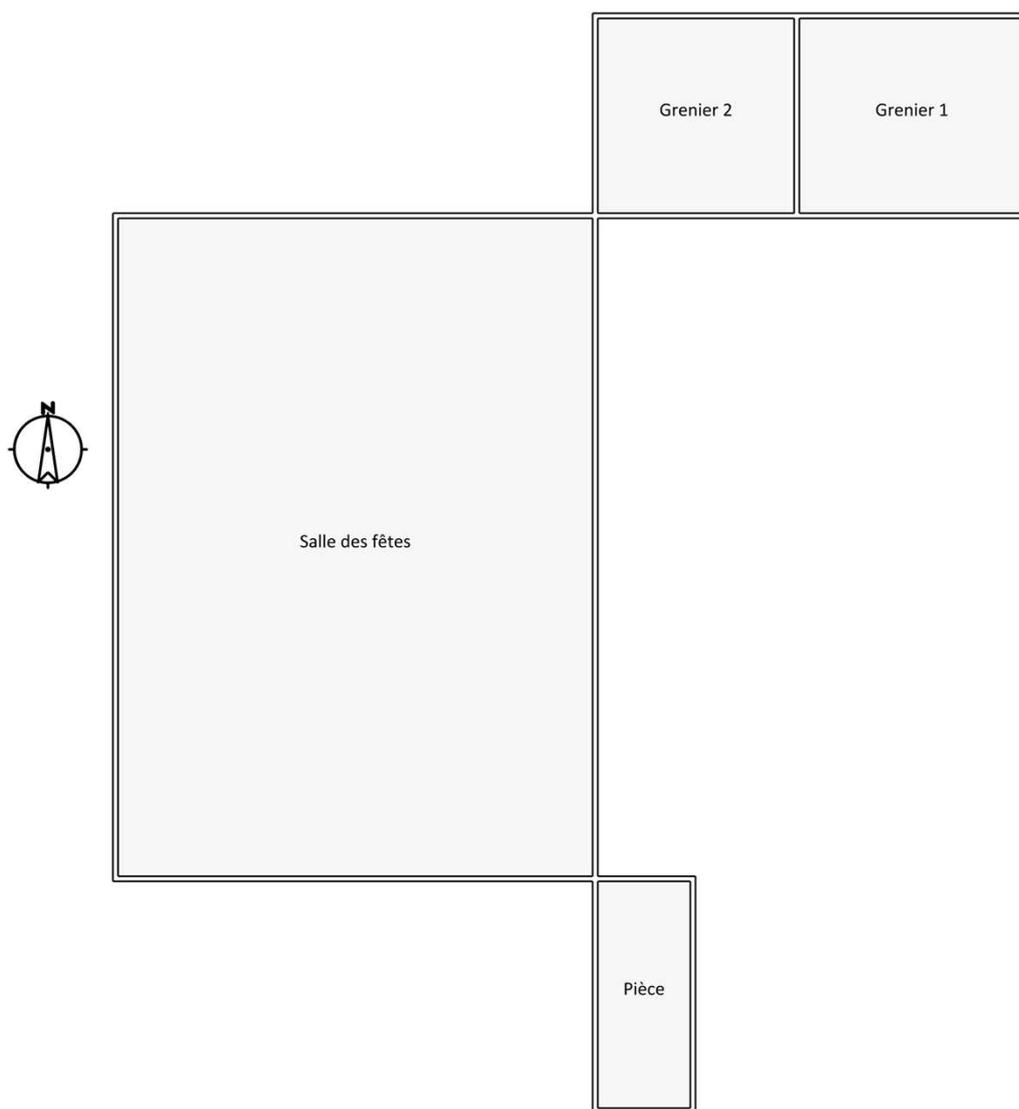


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233			
<i>N° planche:</i> 7/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**
Monsieur GERALD GRASSET
30 boulevard Paul Doumer
92300 SOUSOIS

Bénéficiaire du contrat n° 10758858304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités gérées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage sites A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage site C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVIC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CRP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mitraines
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Consult et étude en rénovation énergétique sans mix en œuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de notes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'air des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de caproprété, tantômes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques visés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31^{er} Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme du capital de 214 799 000 Euros
Régie sociale : 313, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 921 201 402 R.C.S Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 732 257 480
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C2970

Monsieur Killian STAQUET

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES ACCRÉDITÉES
14 avenue de la République
92100 Nanterre
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des Installations Intérieures d'Électricité	Certificat valable Du 08/11/2018 au 07/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/01/2019 au 06/01/2024	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'infection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 04/10/2019 au 03/10/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le vendredi 04 octobre 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

109 Certification de compétence version 130119
www.qualixpert.com
109 Certification de compétence version 130119
www.qualixpert.com

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **10, PLACE DE LA HALLE**
02810 MARGNY EN ORXOIS
Référence cadastrale : **AB / 268**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire : **Mr [REDACTED] – 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARGNY EN ORXOIS FRANCE**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Killian STAQUET**
Certification n°C2970 délivrée le 08/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **AGENDA AISNE**
10, boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2022 AU 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-04-20-0233 #E1**

Ordre de mission du : **25/04/2022**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD (Huissier)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez-de-chaussée Entrée	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez-de-chaussée Débarras <u>Précision</u> : ensemble des circuits d'éclairage	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.7.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
3 / B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle d'eau	
4 / B.5.3.1	Mesure compensatoire (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Ensemble de l'installation non protégé par différentiel ≤ 30 mA.	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle d'eau <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant sans contact de terre en zone 3 Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez-de-chaussée Débarras, Tableau de répartition secondaire n°1, Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Précision</u> : Absence de capot Capot manquant Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur	  
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale Sous-sol Cave 3, Tableau de répartition secondaire n°1, Tableau de répartition secondaire n°2	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
6 / B.8.3 c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°2	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **25/04/2022**

Opérateur de diagnostic : **Killian STAQUET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **25/04/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 24/04/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 24/04/2028**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AGENDA AISNE

10, boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudance ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé



Caractéristique	Valeur
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez-de-chaussée Entrée
Index Heures Pleines	26328
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez-de-chaussée Entrée
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Non vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez-de-chaussée Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 2

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Cave 3

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°3

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale 1er étage Palier

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°4

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale 2ème étage Palier



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**
Monsieur GERALD GRASSET
30 boulevard Paul Doumer
92300 SOUSSE

Bénéficiaire du contrat n° 10758858304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent au fait de l'exercice des activités gérées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 055 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentation des parties A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage des C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Représentation de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Représentation de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mitrilles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Consult et étude en rénovation énergétique sans ou avec œuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes, coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des nuisances et pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA.

AXA France IARD SA
Siège social : 111, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 009 402 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 480
Opérateur d'assurances membres de l'UN - ART 351-C CO - sauf pour les garanties portées par AXA-Assurance

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C2970

Monsieur Killian STAQUET

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-055 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des Installations Intérieures d'Électricité	Certificat valable Du 08/11/2018 au 07/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/01/2019 au 06/01/2024	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 07/03/2019 au 06/03/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 04/10/2019 au 03/10/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le vendredi 04 octobre 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT - 11, rue de la République - 92100 Nanterre - France - Tél : 01 47 32 02 07 - www.qualixpert.com
N° 199 Certification de compétence version 130119
N° 199 Certification de compétence version 130119 - PCE 711458 - PCE 711458

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

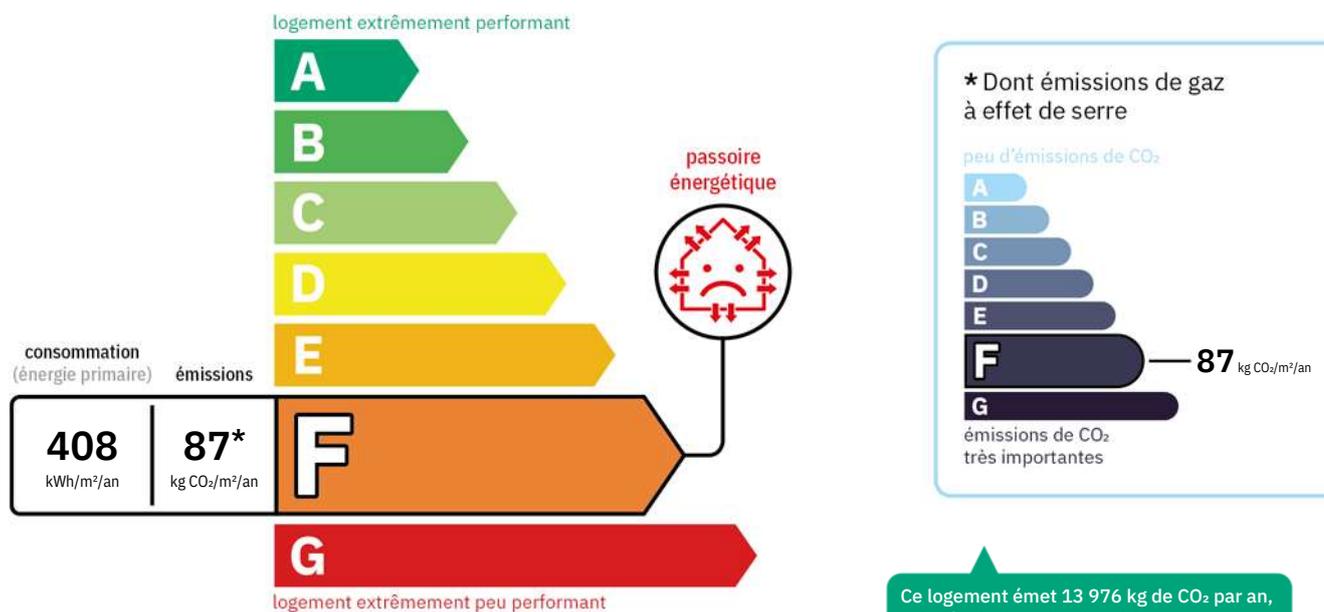
- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS**
type de bien : maison individuelle
année de construction : Avant 1948
surface habitable : **159,38 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **159,38 m²**
propriétaire : ██████████
adresse : **10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS FRANCE**

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 13 976 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 72 412 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **4 140 €** et **5 650 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

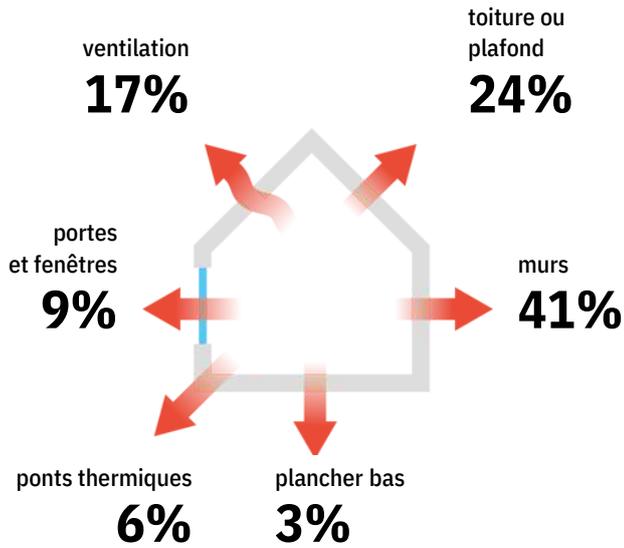
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

AGENDA AISNE
10, boulevard Paul Doumer 02200
SOISSONS
diagnostiqueur : Maxime GRASSET

tel : 03 23 75 57 80
email : contact@agenda-aisne.fr
n° de certification : CPDI5736
organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

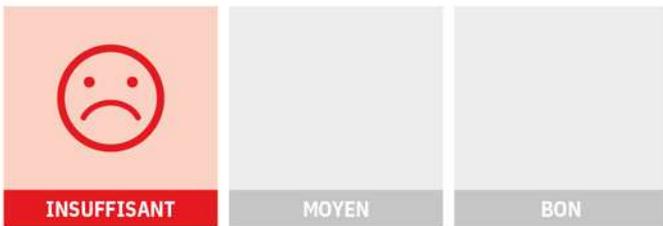


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation) *



Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

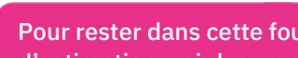
Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du logement.

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	40 932 (40 932 é.f.)	entre 3 180 € et 4 310 €	 87%
	 bois	16 754 (16 754 é.f.)	entre 450 € et 620 €	
 eau chaude sanitaire	 électrique	6 021 (2 618 é.f.)	entre 420 € et 580 €	 10%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
 éclairage	 électrique	693 (301 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 1%
 auxiliaires	 électrique	719 (313 é.f.)	entre 50 € et 70 €	 2%
énergie totale pour les usages recensés		65 118 kWh (60 917 kWh é.f.)	entre 4 140 € et 5 650 € par an	 87%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 136l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -939€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 136ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

55ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -149€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur = 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur = 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un local non chauffé non accessible</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur</p> <p>Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé</p> <p>Inconnu non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur = 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé</p> <p>Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé</p>	insuffisante
 plancher bas	Voutains sur solives métalliques non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 toiture/plafond	<p>Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un local non chauffé non accessible</p> <p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)</p>	insuffisante
 portes et fenêtres	<p>Fenêtres fixes bois, en survitrage avec lame d'air 8 mm et jalousie accordéon</p> <p>Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Porte(s) bois avec double vitrage</p> <p>Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec en appoint un foyer fermé installé entre 1990 et 2004. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **2** d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **1** + **2** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **1** avant le pack **2**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 11 500 à 17 300 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 15 400 à 23 100 €

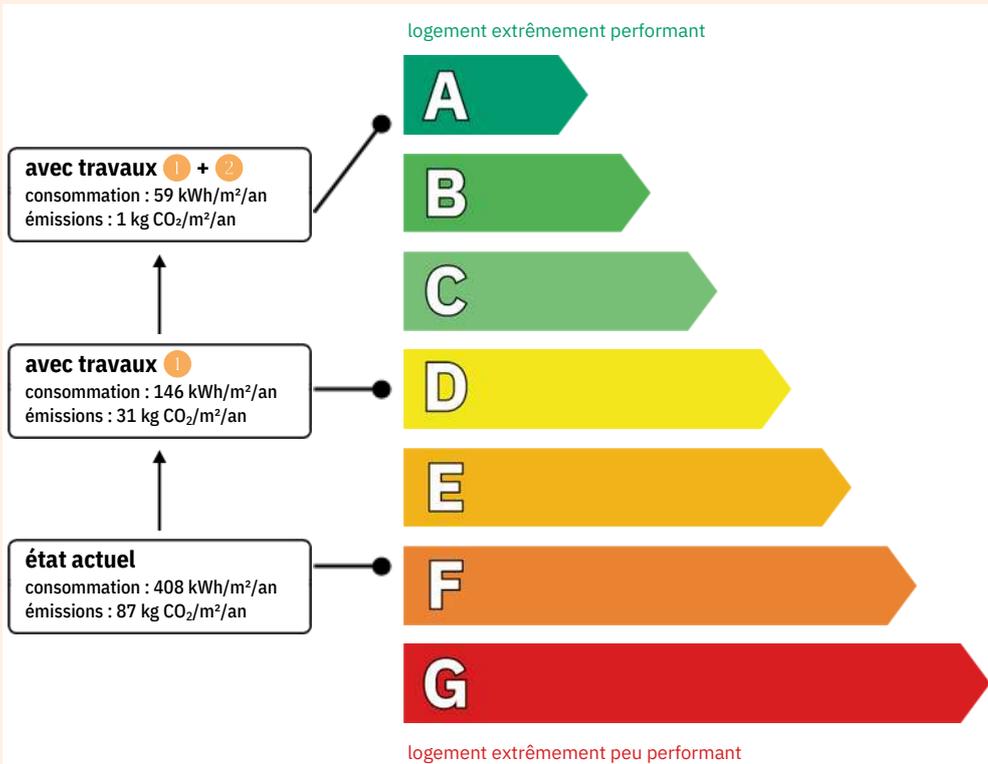
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

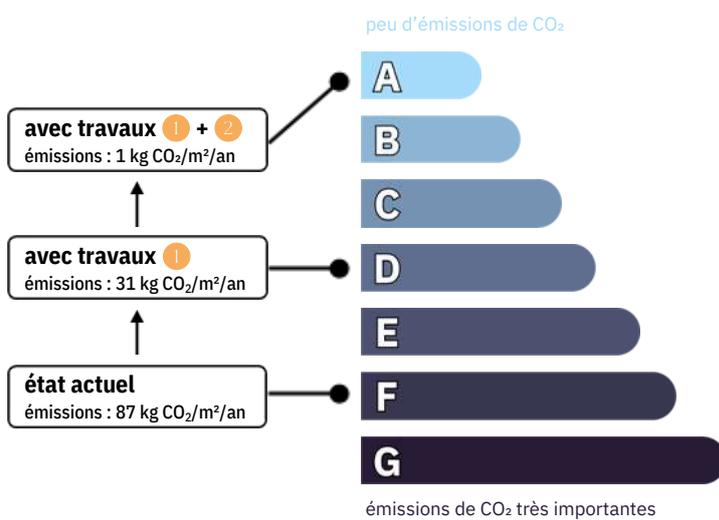
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **Dossier N° 2022-04-20-0233 #D** Photographies des travaux
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**
 Date de visite du bien : **25/04/2022**
 Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
 Référence de la parcelle cadastrale : **AB / 268**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en oeuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle ne prend pas en compte une mauvaise mise en oeuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose que le propriétaire fournisse la date de construction du bien grâce à un permis de construire ou un relevé de propriété. Cette information ne nous ayant pas été transmise, nous avons donc estimé la période de construction en fonction du mode constructif utilisé sur votre bien.

Certaines caractéristiques de l'isolation ont été estimées d'après l'année de construction. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	02 Aisne
Altitude	donnée en ligne	176 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	159,38 m ²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	3
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	mesurée ou observée 14,62 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée	11,33 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Mur 3 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée
Type de local adjacent		 mesurée ou observée	un local non chauffé non accessible
Matériau mur		 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Epaisseur mur		 mesurée ou observée	≤ 20 cm
Isolation		 mesurée ou observée	non
Mur 4 Nord	Surface du mur	 mesurée ou observée	5,02 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	non
Mur 5 Nord	Surface du mur	 mesurée ou observée	6,88 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 6 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée	4,96 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 7 Nord	Surface du mur	 mesurée ou observée	9,61 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 8 Est	Surface du mur	 mesurée ou observée	7,31 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un local chauffé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	 valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 9 Sud, Est	Surface du mur	 mesurée ou observée	5,99 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Inconnu
	Isolation	 mesurée ou observée	non
	Umur0 (paroi inconnue)	 valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 10 Est	Surface du mur	 mesurée ou observée	13,44 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un local chauffé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Mur 11 Sud	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 mesurée ou observée	6,12 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
Mur 12 Sud	Isolation	 mesurée ou observée	non
	Surface du mur	 mesurée ou observée	4,52 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
Mur 13 Sud	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 mesurée ou observée	5,88 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
Mur 14 Ouest	Isolation	 mesurée ou observée	non
	Année de construction/rénovation	 document fourni	Avant 1948
	Surface du mur	 mesurée ou observée	6,85 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 15 Ouest	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	non
	Surface du mur	 mesurée ou observée	7,26 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 16 Nord	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 mesurée ou observée	3,64 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 17 Nord	Surface du mur	 mesurée ou observée	7,63 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	non
Année de construction/rénovation	 document fourni	Avant 1948	
Mur 18 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée	7 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 mesurée ou observée	non
	Année de construction/rénovation	 document fourni	Avant 1948
Umur0 (paroi inconnue)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² .K	
Mur 19 Nord	Surface du mur	 mesurée ou observée	10,18 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 mesurée ou observée	non
	Umur0 (paroi inconnue)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 20 Est	Surface du mur	 mesurée ou observée	8,33 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un local chauffé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 mesurée ou observée	non
	Umur0 (paroi inconnue)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 21 Est	Surface du mur	 mesurée ou observée	15,27 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un local chauffé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	non
Mur 22 Sud	Surface du mur	 mesurée ou observée	7,55 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
Mur 23 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée	12,41 m ²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 24 Nord	Surface du mur	 mesurée ou observée	8,01 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 25 Est	Surface du mur	 mesurée ou observée	12,23 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un local chauffé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée	63,49 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	28,76 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	63,49 m²
	Type de pb	 mesurée ou observée	Voutains sur solives métalliques
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	15,54 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	60,7 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 mesurée ou observée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,15 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	survitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 2 Sud	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 mesurée ou observée	3,3 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	survitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Baie masquée par une paroi latérale
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,04 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	survitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque homogène
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	15 - 30°	
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,35 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Masque homogène
	Hauteur a (°)	mesurée ou observée 15 - 30°
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 1,65 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 11 Sud
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée survitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 8 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 6 Sud	Surface de baies
Placement		mesurée ou observée Mur 12 Sud
Orientation des baies		mesurée ou observée Sud
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée vertical
Type ouverture		mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type menuiserie		mesurée ou observée Bois
Présence de joints d'étanchéité		mesurée ou observée oui
Type de vitrage		mesurée ou observée survitrage
Epaisseur lame air		mesurée ou observée 8 mm
Présence couche peu émissive		mesurée ou observée non
Gaz de remplissage		mesurée ou observée Air
Positionnement de la menuiserie		mesurée ou observée en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		mesurée ou observée Lp: 5 cm
Type volets		mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Sud		Surface de baies
	Placement	mesurée ou observée Mur 13 Sud
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée survitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 8 mm

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,2 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 16 Nord
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	survitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 17 Nord
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée	oui
Type de vitrage		 mesurée ou observée	survitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée	8 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets		 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Ouest		Surface de baies	 mesurée ou observée
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 18 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,19 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 22 Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	oui
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 12 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 24 Nord
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée	oui
Type de vitrage		 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée	oui
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type de masques proches		 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte 1		Surface de porte	 mesurée ou observée
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en bois
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Porte 2	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Surface de porte	mesurée ou observée 1,6 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 5 Nord
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Nature de la menuiserie	mesurée ou observée Porte simple en bois
	Type de porte	mesurée ou observée Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	mesurée ou observée 1,6 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 9 Sud, Est
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie	mesurée ou observée Porte simple en bois
	Type de porte	mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 10,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 4 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 6 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 11 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 12 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 13 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 16 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,52 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 17 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,52 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 18 Ouest / Fenêtre 10 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,82 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 22 Sud / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 7,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 24 Nord / Fenêtre 12 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 7,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Sud / Porte 1
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,74 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 5 Nord / Porte 2
	Type isolation	mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu extérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 9 Sud, Est / Porte 3
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Pont Thermique 16	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	8,7 m
Pont Thermique 17	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud / Mur 10 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	2,5 m
Pont Thermique 18	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	4,5 m
Pont Thermique 19	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	1,3 m
Pont Thermique 20	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 4 Nord / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	2,8 m
Pont Thermique 21	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 5 Nord / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	3,3 m
Pont Thermique 22	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 6 Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	3,2 m
Pont Thermique 23	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 7 Nord / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	4,2 m
Pont Thermique 24	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 7 Nord / Mur 8 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	2,5 m
Pont Thermique 25	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 11 Sud / Mur 21 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	2,4 m
Pont Thermique 26	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 19 Nord / Mur 20 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	2,3 m
Pont Thermique 27	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 22 Sud / Mur 25 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	1 m
Pont Thermique 28	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 24 Nord / Mur 25 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	1 m

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage avec appoint

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Surface chauffée	 mesurée ou observée	159,38 m ²	
Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	2	
Type générateur	 mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015	
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2003 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Fioul	
Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	non	
Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non	
Chaudière murale	 mesurée ou observée	non	
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	non	
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non	
Type générateur	 mesurée ou observée	Bois - Foyer fermé installé entre 1990 et 2004	
Année installation générateur	 mesurée ou observée	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Bois	
Type de combustible bois	 mesurée ou observée	Bûches	
Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur bitube sans robinet thermostatique	
Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C	
Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue	
Type de chauffage	 mesurée ou observée	central	
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence	
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	3
	Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production hors volume habitable
	Type de production	 mesurée ou observée	accumulation
	Volume de stockage	 mesurée ou observée	200 L

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**
Monsieur GERALD GRASSET
30 boulevard Paul Doumer
92100 SOUSBOIS

Bénéficiaire du contrat n° 1075885804 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent au fait de l'exercice des activités mentionnées par le contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 055 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage sites A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage sites C, repérage avant travaux immeubles habités, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVIC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant travaux, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mitrilles
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Constat et étude en rénovation énergétique sans ou avec œuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie Et Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA.

AXA France IARD SA
Siège social : 111, Terrasse de France - 92122 Nanterre Cedex 751 029 402 R.C.S. Nanterre
Etablissement agréé par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 480
Opérateur d'assurances membres de l'Union Européenne - Autorisé par les gouvernements par AXA-Assurance

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5736 Version 001

Je soussignée, **Juliette JANNOT**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GRASSET Maxime

Est certifié selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 04 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 05 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Etdé à Saint-Grégoire, le 15/02/2023.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

sofrac
ACCREDITATION
FRANCE
COMMISSION DE
RECONNAISSANCE DES
QUALIFICATIONS

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2022-04-20-0233
Réalisé par **Gérald GRASSET**
Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

Date de réalisation : 2 mai 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° CAB-2021-322 du 30 novembre 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
10 Pl. de la Halle
02810 Marigny-en-Orxois

Vendeur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRt	Effet thermique Storengy	approuvé	12/04/2013	non	non
PPRt	Effet de surpression Storengy	approuvé	12/04/2013	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **CAB-2021-322** du **30/11/2021**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **02/05/2021**

2. Adresse

10 Pl. de la Halle

02810 Marigny-en-Orxois

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur à le
 Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 12/04/2013

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2021	21/06/2021	02/07/2021	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2015	04/05/2015	29/10/2015	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Laon - Aisne
Commune : Marigny-en-Orxois

Adresse de l'immeuble :
10 Pl. de la Halle
02810 Marigny-en-Orxois
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MR [REDACTED]

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 02/05/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-2021-322 en date du 30/11/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2021-322 du 30 novembre 2021

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Arrêté CAB-2021-322 relatif au droit à l'information
du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;
Vu l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 29 septembre 2020 ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 29 septembre 2020 est abrogé.

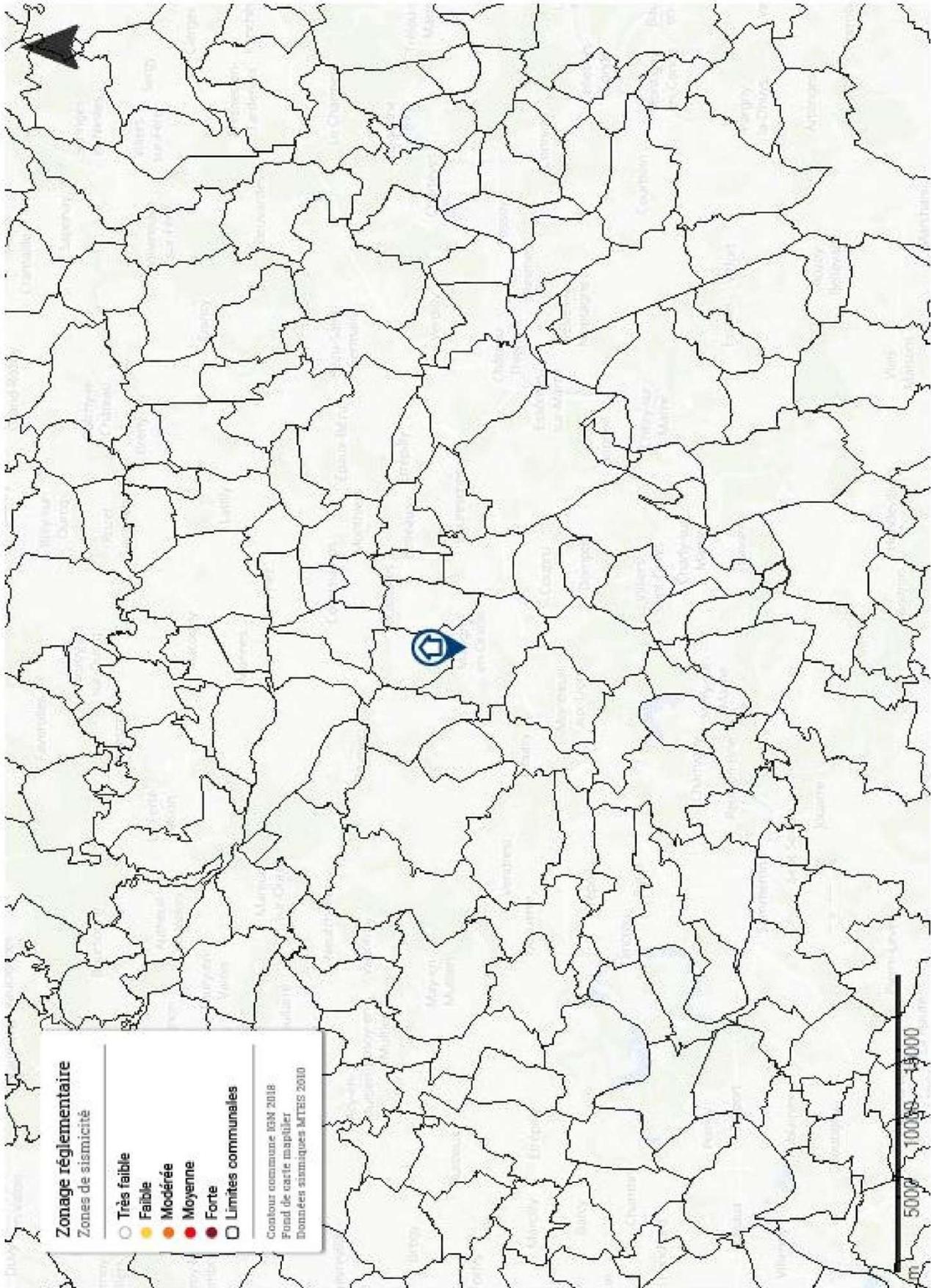
ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, **30 NOV. 2021**

Thomas CAMPEAUX

rlb

Jérôme MALET
Sous-Préfet, directeur de cabinet



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
MONSIEUR GERALD GRASSET
 Monsieur G rald GRASSET
 10 boulevard Paul Doumer
 02200 SOISSONS

B n ficiaire du contrat n  **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les cons quences p cuniaires de la Responsabilit  Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activit s garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations  dict es par l'ordonnance n  2005 - 655 du 8 juin 2005 et son d cret d'application n 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifi  aux articles R 271- 1   R 212- 4 et L 271- 4   L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subs quents ;
- Garantir l'Assur  contre les cons quences p cuniaires de la responsabilit  civile professionnelle qu'il peut encourir   l' gard d'autrui du fait des activit s, telles que d clar es aux Dispositions Particuli res,   savoir :

Sont couvertes les activit s suivantes, sous r serve que les comp tences de l'assur , personne physique ou que les comp tences de ses diagnostiqueurs salari s aient  t  certifi es par un organisme accr dit , lorsque la r glementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics r alis s :

Rep rage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA,  valuation p riodique de l' tat de conservation des mat riaux et produits contenant de l'amiante, rep rage liste C, rep rage avant travaux immeubles b tis, examen visuel apr s travaux de retrait de mat riaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de b timent et plus g n ralement dans tout type d'ouvrage ou d' quipement de g nie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRP), parties privatives et parties communes

Rep rage de plomb avant travaux

Etat de l'installation int rieure d' lectricit , parties privatives et parties communes

Etat de l'installation int rieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Rep rage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic M rises

Diagnostic de performance  nerg tique (DPE) tous types de b timents

Diagnostic de performance  nerg tique (DPE) avant et apr s travaux

R habilitation des attestations de prise en compte de la r glementation thermique pour les maisons individuelles ou accol es

Conseil et  tude en r novation  nerg tique sans mise en oeuvre des pr conisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relev  de surfaces

Plans et croquis   l'exclusion de toute activit  de conception

Relev  de cotes pour la r alisation de plans d' vacuation et constat visuel de pr sence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement d cent

Pr t conventionn  - Pr t   taux z ro - Normes d'habitabilit 

D termination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de d tecteurs de fum e

Diagnostic t l travail

Diagnostic de performance num rique

Constat s curit  piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au ph nom ne de mouvement de terrain diff rentiel

Etat des nuisances sonores a riennes ( NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millim tres de copropri t , tanti mes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualit  de l'air int rieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000   par sinistre et par ann e d'assurance et par Cabinet.

La pr sente attestation ne peut engager l'Assureur au-del  des limites et conditions du contrat auquel elle se r f re.
 Sa validit  cesse pour les risques situ s   l' tranger d s lors que l'assurance de ces derniers doit  tre souscrite conform ment   la L gislation Locale aupr s d'Assureurs agr s dans la nation consid r e.

La pr sente attestation est valable pour la p riode du **1 r janvier 2022 au 1 r janvier 2023**, sous r serve du paiement de la prime et des possibilit s de suspension ou de r siliation en cours d'ann e d'assurance pour les cas pr vus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie   PARIS LA DEFENSE, le 23 d cembre 2021, pour la Soci t  AXA



AXA France IARD SA

Soci t  anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Si ge social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise r gie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n  FR 14 722 057 460

Op rations d'assurances exon r es de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties port es par AXA Assistance

1/1

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : **10, PLACE DE LA HALLE**
02810 MARGNY EN ORXOIS

Référence cadastrale : **AB / 268**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **Mr [REDACTED] – 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARGNY EN ORXOIS FRANCE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE**

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Killian STAQUET**

Cabinet de diagnostics : **AGENDA AISNE**
10, boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2022 AU 01/01/2023**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2022-04-20-0233 #SU**

Ordre de mission du : **25/04/2022**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière



- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 159,38 m²

(cent cinquante neuf mètres carrés trente huit décimètres carrés)

Surface des annexes : 289,69 m² – Surface non prise en compte : 15,39 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison principale Sous-sol Cave 1	Cave		16,32 m ²	
Maison principale Sous-sol Cave 2	Cave		16,40 m ²	
Maison principale Sous-sol Cave 3	Cave		14,74 m ²	
Maison principale Sous-sol Local chaudière	Cave		10,27 m ²	
Maison principale Rez-de-chaussée Entrée		14,35 m ²		
Maison principale Rez-de-chaussée Dégagement		7,31 m ²		
Maison principale Rez-de-chaussée Cuisine		13,29 m ²		
Maison principale Rez-de-chaussée Salon		24,98 m ²		
Maison principale Rez-de-chaussée Débarras		3,56 m ²		
Maison principale 1er étage Palier		3,33 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 1		13,61 m ²		
Maison principale 1er étage Placard		0,41 m ²		
Maison principale 1er étage Dégagement		5,26 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 2		10,74 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 3		10,33 m ²		
Maison principale 1er étage Salle d'eau		6,00 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 4		14,76 m ²		
Maison principale 2ème étage Palier		3,54 m ²		
Maison principale 2ème étage Palier	Hauteur < 1,80 m			1,26 m ²
Maison principale 2ème étage Chambre 5		7,67 m ²		
Maison principale 2ème étage Chambre 5	Hauteur < 1,80 m			3,49 m ²
Maison principale 2ème étage Salon		11,47 m ²		
Maison principale 2ème étage Salon	Hauteur < 1,80 m			6,04 m ²
Maison principale 2ème étage Chambre 6		4,37 m ²		
Maison principale 2ème étage Chambre 6	Hauteur < 1,80 m			2,29 m ²
Maison principale 2ème étage Chambre 7		4,40 m ²		
Maison principale 2ème étage Chambre 7	Hauteur < 1,80 m			2,31 m ²
Dépendance Sous-sol Cave	Cave		6,13 m ²	



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 1	Remise		22,34 m ²	
Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 2	Remise		18,07 m ²	
Dépendance Rez-de-chaussée Porche	Porche		9,68 m ²	
Dépendance Rez-de-chaussée Double garage	Garage		33,16 m ²	
Dépendance Rez-de-chaussée Pièce 3	Remise		18,15 m ²	
Dépendance Rez-de-chaussée Local chauffe-eau	Local technique		4,53 m ²	
Dépendance 1er étage Salle des fêtes	Remise		80,95 m ²	
Dépendance 1er étage Pièce	Remise		7,31 m ²	
Dépendance 1er étage Grenier 1	Remise		18,48 m ²	
Dépendance 1er étage Grenier 2	Remise		13,16 m ²	
SURFACES TOTALES		159,38 m²	289,69 m²	15,39 m²

(1) Non prises en compte

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **25/04/2022**

État rédigé à **SOISSONS**, le **25/04/2022**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



AGENDA AISNE

10, boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Sous-sol
- Planche 2/7 : Maison principale - Rez-de-chaussée
- Planche 3/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/7 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/7 : Dépendance - Sous-sol
- Planche 6/7 : Dépendance - Rez-de-chaussée
- Planche 7/7 : Dépendance - 1er étage

Légende

	Surface privative		Surface non prise en compte		Surface annexes
--	-------------------	--	-----------------------------	--	-----------------



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 1/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

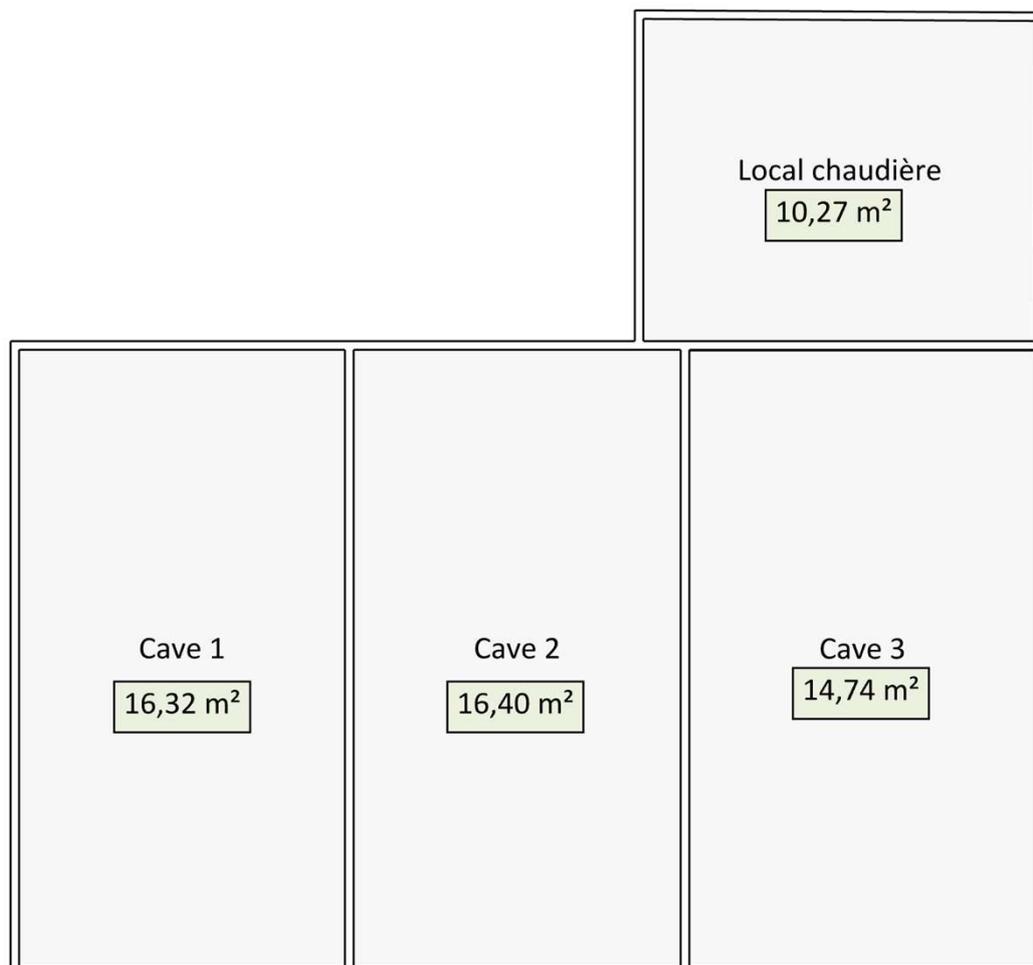




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 2/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

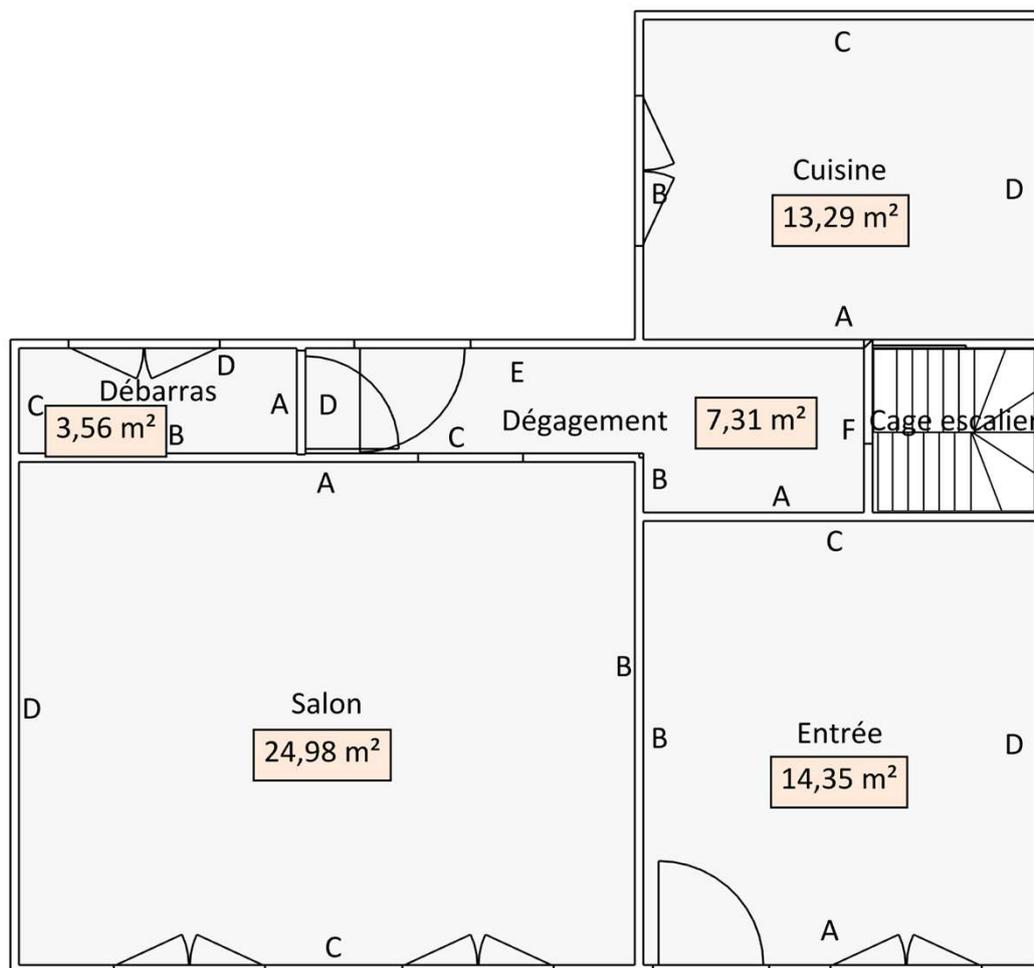




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 3/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

A

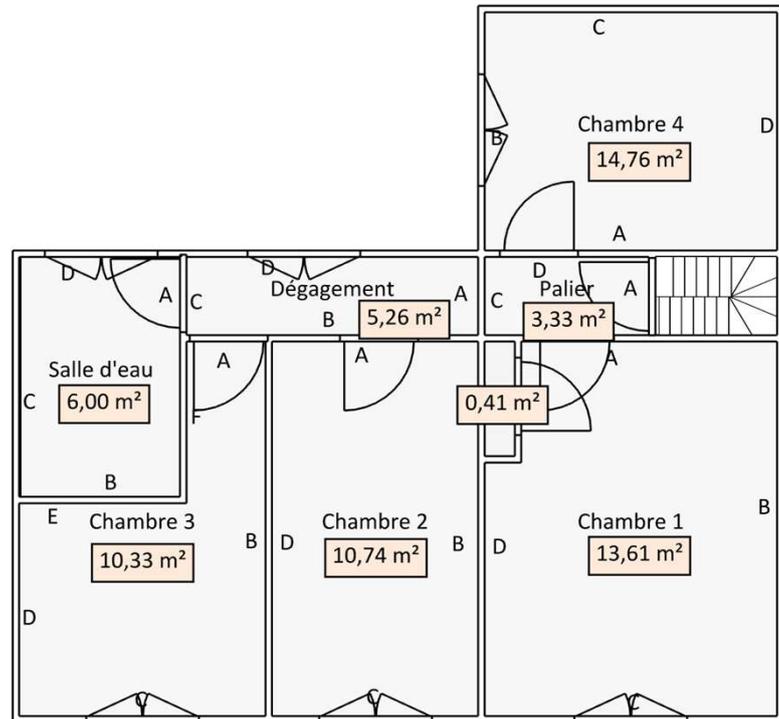




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 4/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

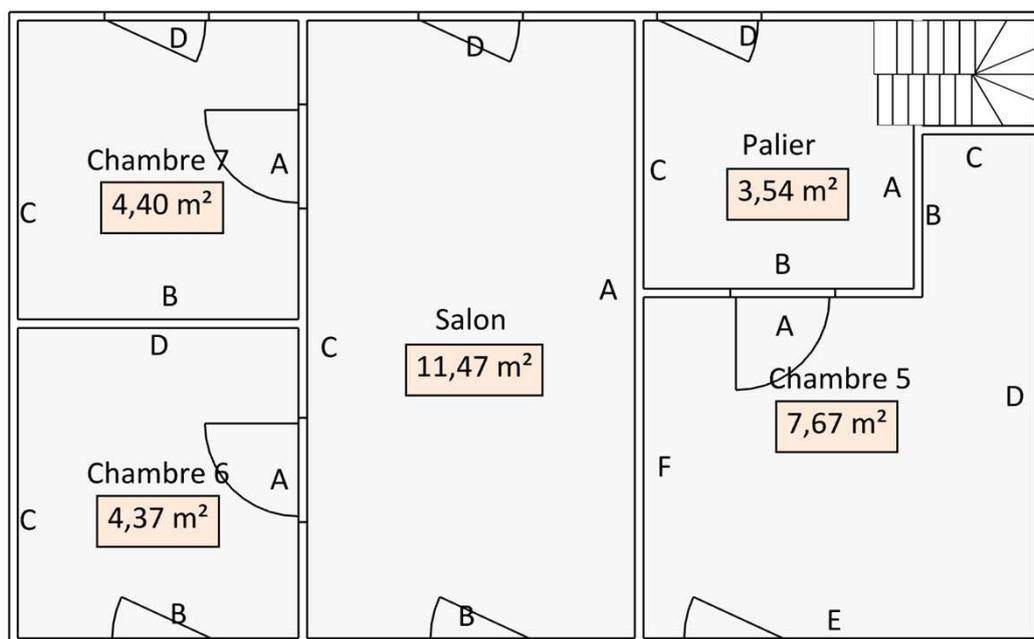
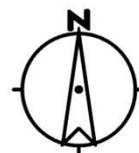




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 5/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

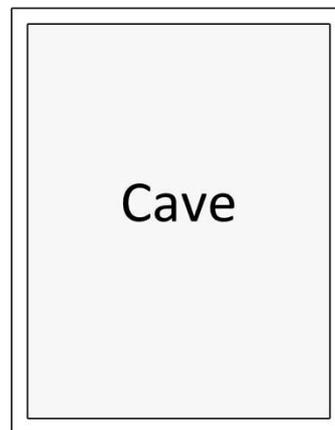
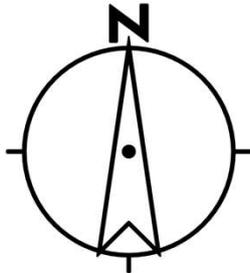




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 6/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

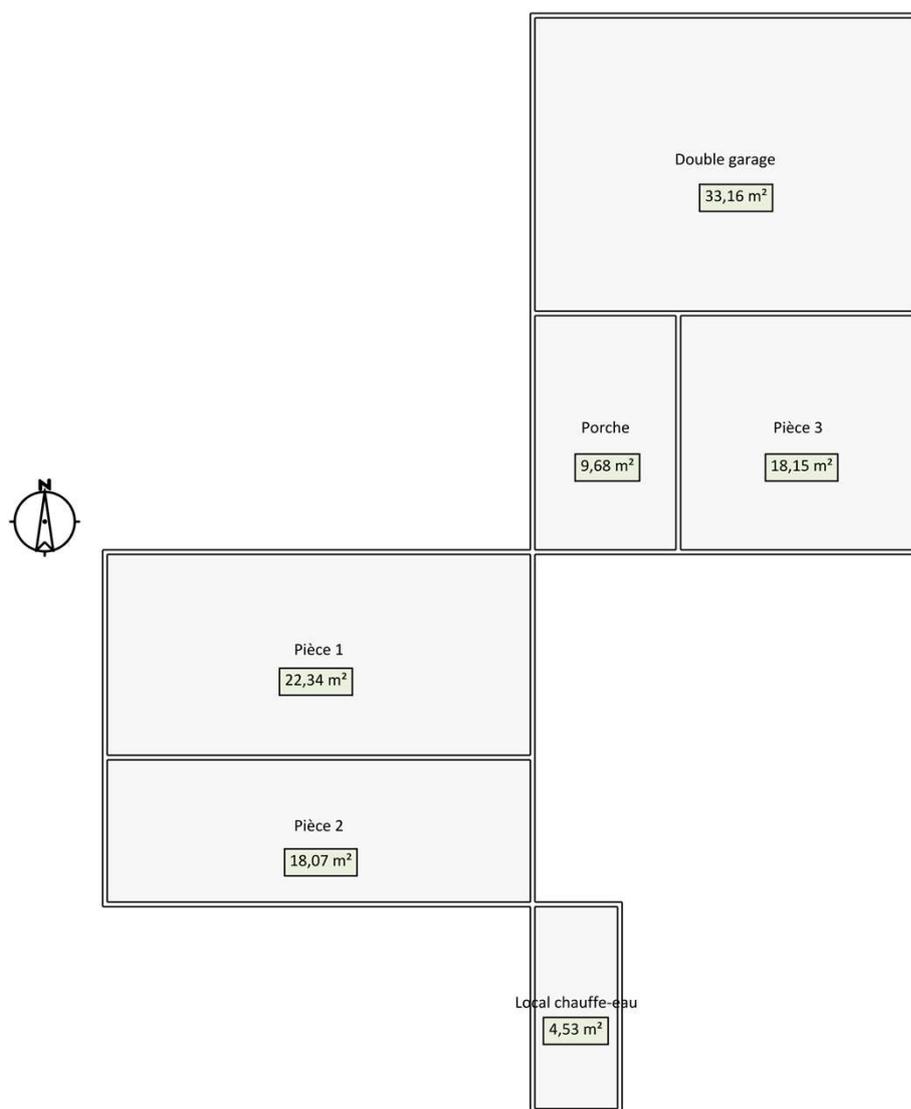
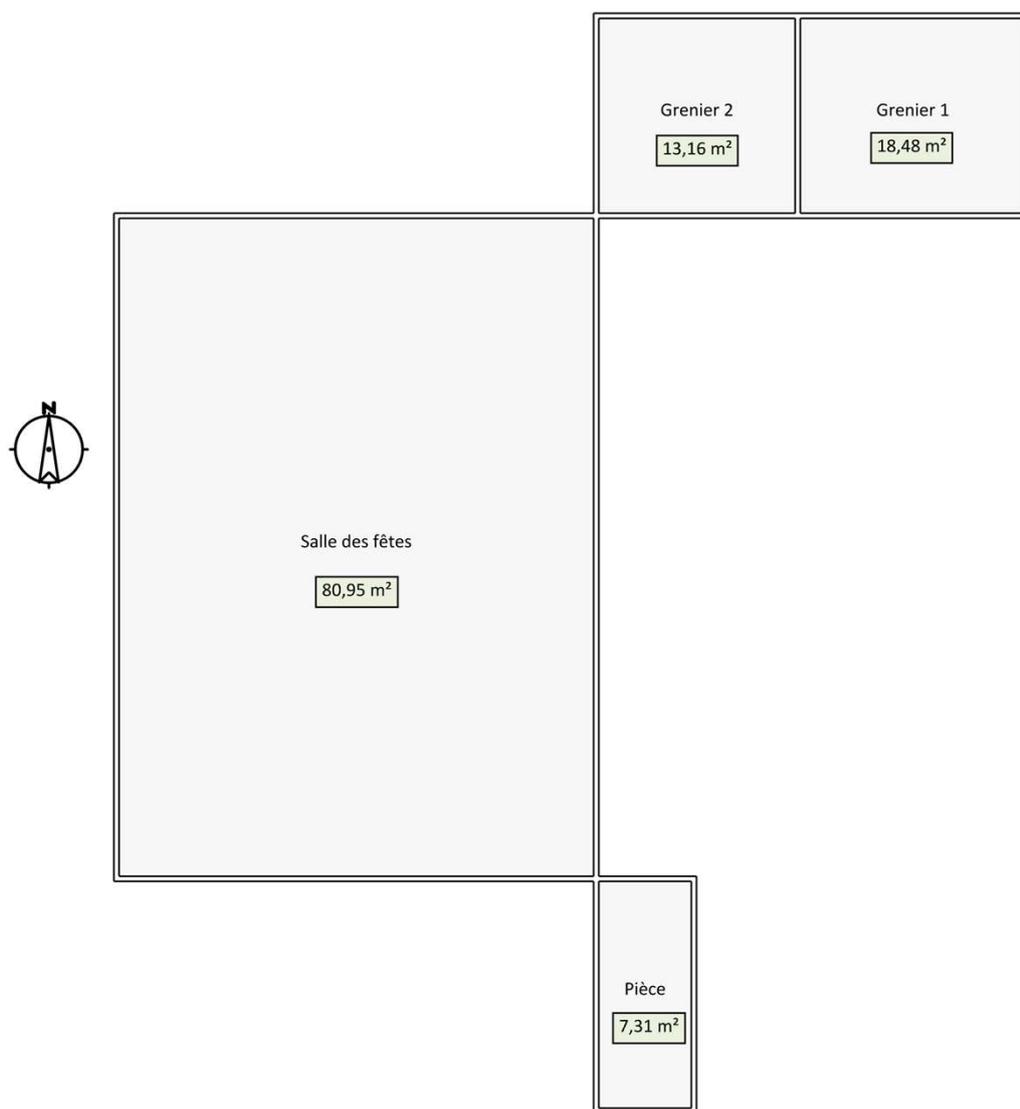




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 10, PLACE DE LA HALLE 02810 MARIGNY EN ORXOIS	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-20-0233				
<i>N° planche:</i> 7/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**
Monsieur GERALD GRASSET
10 boulevard Paul Doumer
92200 SOISSONS

Bénéfice du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ÉNSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA.



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 080 euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1